
S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 5 novembre 1975. — *Présidence de M. Jean de Bagneux, président.* — Après avoir entendu une **communication** de son **président** sur **certains aspects du travail parlementaire**, la commission a tout d'abord nommé **M. Léon Eeckhoutte** comme **rapporteur** du projet de loi n° 38 (1975-1976) portant **validation** de l'arrêté du 4 décembre 1972 portant réglementation du **concours de recrutement des maîtres de conférences agrégés des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion.**

Elle a, ensuite, procédé à l'**examen de l'application des lois** ressortissant à sa compétence. Ne sont pas encore parus les décrets d'application prévus par :

— l'article 4 de la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971, relatif à l'**orientation scolaire et professionnelle dans les établissements d'enseignement privés** ;

— l'article 10 de la loi n° 71-557 du 12 juillet 1971, relatif à l'**accueil dans les universités de candidats déjà engagés dans la vie professionnelle, qu'ils possèdent ou non des titres universitaires** ;

— l'article 51 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, relatif aux salariés ayant une activité mobile ;

— les articles 10 et 21 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision, concernant respectivement la composition des comités régionaux consultatifs de l'audiovisuel et les bénéficiaires d'exonération de redevance ou de tarifs spéciaux ;

— l'article 3 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972 sur les dérogations au monopole ;

— l'article 5 de la loi n° 74-1171 du 31 décembre 1974, modifiant certaines dispositions du code du travail relatives à la formation professionnelle continue, relatif aux dérogations à l'affiliation au régime général de sécurité sociale pour certains stagiaires.

Le président de la commission a également évoqué les dispositions non encore appliquées de l'article 4 de la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, qui prévoit la nomination du président de l'établissement public et la composition du conseil d'orientation, celles des articles 3 et 4 de la loi n° 63-1004 du 1^{er} décembre 1965 tendant à réglementer la profession de professeur de danse et les établissements où s'exerce cette profession ; ces deux articles devraient être modifiés par un prochain projet de loi non encore déposé.

La commission, enfin, a entendu **M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités**, sur le budget de son département.

Dans son exposé général, le secrétaire d'Etat a déclaré que le projet de budget des universités pour 1976 faisait désormais l'objet d'un fascicule budgétaire distinct de celui du ministère de l'éducation. Ce budget s'élève à 9,1 milliards de francs auxquels il faut ajouter 474 millions de francs de crédits inscrits au budget du ministère de l'éducation pour les personnels administratifs ouvriers et de services affectés dans les établissements d'enseignement supérieur. Les dépenses de fonctionnement augmentent de 17,5 p. 100 par rapport au budget de l'an dernier ; sur un total de 110 000 emplois, on compte 1 037 créations nouvelles, soit le double de l'an dernier, et 1 200 transformations d'emplois d'assistants en emplois de maîtres-assistants, soit le triple par rapport au budget précédent ; les crédits d'investissement sont d'un montant égal à ceux de l'an dernier mais le plan de relance avait déjà augmenté les crédits de paiement de plus de 60 p. 100.

M. Jean-Pierre Soisson a exposé les priorités que le Gouvernement a fixées pour la politique de l'enseignement supérieur : établissement de nouveaux rapports entre l'Etat et les universités, achèvement du schéma des formations universitaires, efforts accrus en faveur de la recherche et de la coopération avec l'étranger.

Les principes directeurs du premier objectif ont été définis par le colloque tenu au mois de mars de cette année à Villars-de-Lans. Il s'agit de rendre effective l'autonomie financière des établissements.

Chaque université a été conviée à soumettre au secrétariat d'Etat un programme de développement en fonction duquel seront alloués les crédits budgétaires. Les critères de répartition des crédits entre universités ont été modifiés : le critère de la surface des bâtiments demeure, mais on tiendra compte désormais de l'encadrement pédagogique et administratif, et non plus du seul nombre d'étudiants inscrits dans les universités. Ce nouveau critère, approuvé par la conférence des présidents d'université et par le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche aura pour conséquence d'accroître l'aide financière aux universités de province et à certaines disciplines, comme la pharmacie. La récente loi sur l'autonomie financière des universités, modifiant l'article 29 de la loi d'orientation de 1968, permet désormais aux universités de gérer leurs crédits d'heures supplémentaires, qui représentent un total de 207 millions de francs. Une délégation de 43 millions de francs sur les crédits de fonctionnement a également été décidée pour la maintenance des bâtiments. Les subventions de l'Etat aux universités ont été augmentées de 10 p. 100 et, au total, les établissements verront en 1976 leurs crédits accrus de 15 à 22 p. 100 par rapport à 1975.

Le second objectif — l'achèvement du schéma des formations — répond au souci de lier davantage la formation à l'emploi : une grande évolution des universités françaises est nécessaire pour qu'il soit atteint.

Dans le premier cycle, le système mis en place semble donner satisfaction, puisque le nombre des premières inscriptions dans les nouvelles filières s'est accru de 25,7 p. 100.

Pour le troisième cycle, le diplôme d'études supérieures spécialisées (D. E. S. S.) ne sera délivré qu'après un stage dans une entreprise ou une administration publique.

Quant au deuxième cycle, les maîtrises des sciences et techniques, que trente-sept universités sont habilitées à délivrer, seront

multipliées ; le système de l'enseignement par alternance, actuellement pratiqué à Lille et à Metz, sera étendu et un projet de loi sera déposé à ce sujet en 1976.

Les possibilités offertes aux travailleurs non bacheliers pour suivre une formation universitaire seront accrues ; trente et une universités organisent actuellement pour eux des cycles de préparation ; les programmes seront prochainement arrêtés ; le système de la licence en trois ans et de la maîtrise en quatre ans sera maintenu et généralisé à l'ensemble des disciplines.

Le secrétaire d'Etat a insisté sur la nécessité d'améliorer l'information des étudiants ; les cellules d'information et d'orientation, existant dans chaque université, pourraient étendre leur action dans les classes terminales de l'enseignement secondaire.

Troisième objectif : promouvoir la recherche. A cet effet ont été créées, d'une part, au secrétariat d'Etat, une mission destinée à coordonner les travaux de recherche des universités et du centre national de la recherche scientifique, d'autre part, une instance destinée à examiner les programmes de recherche de chaque université. La décentralisation du C. N. R. S. par secteur et par région, a également été entreprise ; elle devrait faciliter les activités de jeunes équipes de chercheurs ; les crédits (fonctionnement et crédits de paiement) du centre de la recherche scientifique et technique connaissent une augmentation de 268 millions de francs et les crédits de la recherche sont en progression de 15,6 p. 100 par rapport à 1975. Le C. N. R. S. recevra en 1976 2 milliards 198 millions.

Quant à la coopération universitaire avec l'étranger, la France, avec 85 000 étudiants étrangers inscrits dans ses universités, occupe la première place pour la proportion d'étrangers par rapport aux effectifs globaux : les étudiants étrangers représentent le tiers des inscrits en doctorat ès sciences et sciences économiques. L'objectif est de porter à 10 p. 100 les effectifs d'étudiants étrangers dans l'ensemble de l'enseignement supérieur, cette proportion étant actuellement de 6 p. 100 si l'on tient compte des grandes écoles. Au total, 170 conventions d'associations ont été signées entre les universités étrangères et les universités françaises. Une délégation aux relations universitaires internationales a également été créée au secrétariat d'Etat, et une fondation européenne de l'enseignement supérieur devrait, dans l'avenir, voir le jour.

Le secrétaire d'Etat aux universités a également précisé d'autres points de la politique de l'enseignement supérieur.

Des transformations d'emplois permettront l'extinction progressive, demandée par les organisations syndicales, de la catégorie des assistants contractuels. Les bourses d'études ont été majorées de 603 F et les subventions de l'Etat aux résidences universitaires, passant de 27 à 50 F par chambre, ont connu une augmentation de 45 p. 100. Un effort sera fait pour la modernisation des cités universitaires et pour l'amélioration des repas dans les restaurants.

Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (C. N. O. U. S.) sera complété par un service décentralisé et cogéré d'aide sociale aux étudiants. Un système de prêts aux étudiants est en cours de mise au point, pour lequel une mesure nouvelle de 104 millions de francs est inscrite dans le projet de budget. Quant aux bibliothèques universitaires sur lesquelles le secrétariat d'Etat conserve la tutelle, malgré la création du centre du livre, confiée au secrétariat d'Etat à la culture, leurs crédits sont en augmentation de 15 p. 100 avec la création de quatre-vingt-cinq emplois nouveaux.

A la suite de son exposé, le secrétaire d'Etat aux universités a répondu aux nombreuses questions que lui posaient les membres de la commission.

A **M. Fleury**, qui l'interrogeait sur les critères utilisés pour répartir les allocations de recherche, **M. Jean-Pierre Soisson** a répondu qu'un récent conseil interministériel avait décidé d'étendre les allocations d'études à l'ensemble des disciplines au niveau du troisième cycle et que, pour les études se poursuivant après le diplôme d'études approfondies (D. E. A.), 1 500 étudiants au total bénéficieraient d'une allocation de recherche de 2 000 F par mois pendant deux ans.

A **M. Ruet**, qui lui demandait s'il était souhaitable de créer des sections sports-études dans les universités, et qui l'interrogeait sur la possibilité de favoriser le sport à l'université, le secrétaire d'Etat a répondu que de telles sections seraient créées, que le D. E. U. G. d'éducation physique et sportive, créé récemment, avait suscité de nombreuses inscriptions et qu'on s'orientait vers une banalisation des installations sportives universitaires en raison du sous-emploi de celles-ci.

A **M. Chauvin** qui l'interrogeait :

— sur la formation des personnels des centres des œuvres universitaires, **M. Soisson** a répondu qu'il conviendrait de l'améliorer ;

— sur l'éventualité de conséquences malheureuses de la création du centre du livre sur la lecture publique, **M. Soisson** a déclaré qu'il porterait toute son attention sur cette question ;

— sur le service chargé des constructions universitaires et sur la regrettable uniformisation de celles-ci, M. Soisson s'est déclaré favorable à une décentralisation des décisions et à une « régionalisation » de l'architecture des établissements.

A M. Cogniot qui l'interrogeait :

— sur la formation des maîtres du second degré, le secrétaire d'Etat a répondu qu'il avait rendu public l'accord conclu au mois de décembre avec le ministère de l'éducation, accord prévoyant le maintien de la formation des maîtres par les universités, conformément à la loi d'orientation de l'enseignement supérieur ;

— sur la revalorisation du taux des heures complémentaires et du taux de la prime de recherche, M. Soisson a déclaré qu'il s'agissait d'un élément de la réforme du statut des personnels enseignants actuellement en préparation et que les assistants bénéficieraient pour la première fois cette année de la prime de recherche dont le coût s'élève à 3 millions de francs ;

— sur les universités à statut dérogatoire, M. Soisson a répondu que seule l'université de Compiègne et prochainement l'université de Corse rentreraient dans cette catégorie.

A M. Eeckhoutte, rapporteur pour avis, qui, après avoir souligné le caractère révolutionnaire du changement des critères d'attribution des subventions, s'interrogeait :

— sur l'entrée des bacheliers dans l'enseignement supérieur, le secrétaire d'Etat a répondu que les quatre « profils » dessinés l'an dernier pour le premier cycle devraient être mis en harmonie avec les réformes de la phase finale des études secondaires ;

— sur l'entrée dans le deuxième cycle et l'incidence des options du D. E. U. G. pour le choix de la formation, le secrétaire d'Etat a déclaré qu'une commission universitaire pourrait vérifier la capacité pédagogique de l'étudiant dans le cas où celui-ci décide de changer d'orientation ou d'université ;

— sur l'entrée dans le troisième cycle, le secrétaire d'Etat a précisé que l'accès se faisait au sein des universités selon des règles qu'elles établissent elles-mêmes et que les universités avaient été habilitées à organiser des études conduisant à un très grand nombre de diplômes d'études approfondies ou diplômes d'études supérieures spécialisées ;

— sur le *numerus clausus* en médecine qui aurait provoqué une augmentation des effectifs d'étudiants en « pharmacie », profession « fermée », M. Jean-Pierre Soisson a répondu que les facultés de pharmacie avaient pratiqué une autosélection et qu'une sélection à double détente pourrait être organisée par

voie législative, cette sélection comportant un examen sur dossier à l'entrée à l'université et un concours à la fin de la première année d'études. Il semble que les laboratoires pharmaceutiques ne puissent pas intégrer les jeunes diplômés en pharmacie.

A **M. Delorme**, qui l'interrogeait sur la représentativité des délégués étudiants au conseil de certaines universités, le secrétaire d'Etat a fait valoir que la récente loi adoptée par le Parlement sur ce sujet allait remédier aux actuelles anomalies.

A **M. Jacques Habert** qui l'interrogeait :

— sur la date d'entrée en vigueur du système de prêts aux étudiants, le secrétaire d'Etat a répondu que la question était encore à l'étude et que des dispositions particulières concerneraient les étudiants français venant d'un pays étranger, ce qui pose pour eux des problèmes spécifiques ;

— sur les équivalences civiles des diplômes, M. Jean-Pierre Soisson a indiqué que des négociations étaient actuellement ouvertes avec les professions, et notamment avec les médecins ;

— sur les doctorats d'université dont il faut garantir la qualité, le secrétaire d'Etat a précisé que les habilitations se faisaient cas par cas ;

— sur la présence au comité consultatif des universités d'enseignants servant en coopération, M. Jean-Pierre Soisson a répondu que des enseignants de cette catégorie siégeaient au comité.

Jeudi 6 novembre 1975. — *Présidence de M. Jean de Bagneux, président.* — La commission s'est réunie pour entendre **M. Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture, sur le budget de son département pour 1976.**

Le ministre a, tout d'abord, indiqué que, d'une année à l'autre, les comparaisons des masses budgétaires devaient tenir compte de la création récente d'une direction du livre, des crédits consacrés au centre Georges-Pompidou et de la décision d'éliminer les reports de crédits. La véritable capacité budgétaire du département de la culture doit être considérée compte tenu, d'une part, des crédits de fonctionnement et, d'autre part, des autorisations de programme plus que du volume des crédits de paiement. Le ministre a indiqué que le budget atteindrait 1 606 millions de francs (dépenses ordinaires plus crédits de paiement).

1 228 millions de francs sont consacrés aux crédits de fonctionnement. Cette augmentation de 33 p. 100 par rapport à 1975 compensera la baisse excessive qu'ils avaient enregistrée en

proportion dans les années précédentes. Les crédits de paiement demandés atteignent 377 millions de francs et les autorisations de programme 550 millions. En 1976, l'effort portera sur les personnels (320 emplois sont créés dont 106 pour l'architecture, essentiellement pour les agents des bâtiments de France ; 67 sont ouverts dans le service des enseignements). Quatre nouvelles directions régionales seront créées, portant à 16 le nombre de ces directions. La création de la direction du livre et de la lecture publique entraîne, en outre, le transfert de 940 emplois. Un effort particulier sera consenti en faveur du personnel des musées et en faveur de la formation professionnelle.

Sur les crédits d'équipement, le secrétaire d'Etat a indiqué que les autorisations de programme, Beaubourg et direction du livre exclus, augmentaient de 9,5 p. 100. Les principaux bénéficiaires seront les musées dont la dotation augmenterait de 86 p. 100, la part des musées de province étant multipliée par 2,3.

Quant aux enseignements de l'architecture et des arts plastiques, leurs crédits d'équipement passent de 10 à 36 millions de francs.

Sur la dotation affectée aux monuments historiques, le secrétaire d'Etat a précisé qu'elle paraissait stagner : en fait, pour apprécier l'importance de l'effort consenti en faveur du patrimoine, il convient d'ajouter 50 millions du « plan de relance », 69 millions destinés aux bâtiments civils, ainsi qu'un emprunt autorisé d'un montant de 80 millions.

Le ministre a commenté les priorités de son action :

— conservation du patrimoine architectural par la création de 109 emplois et la mise en place de nouvelles agences des bâtiments de France ;

— priorité aux musées par amélioration des conditions de fonctionnement.

En outre, le ministre a deux préoccupations : création et diffusion.

La création : un effort est consenti en faveur de la décentralisation dramatique, des troupes indépendantes et de l'art lyrique. A ce sujet, le ministre a souligné qu'il convenait que les opéras de province établissent des programmations communes. Quant au centre Georges-Pompidou, il est appelé à multiplier les opérations hors de Paris, en passant par exemple des conventions avec les musées de province.

Sur la diffusion, le ministre a décrit l'action de l'office national créé l'an dernier à cet effet (O. N. D. A.). Il a souligné que les sociétés nationales de radiodiffusion et de télévision avaient, conformément à leur cahier des charges, retransmis des spectacles de théâtres nationaux. La diffusion de Don Giovanni a touché 5 millions de téléspectateurs.

Le ministre a précisé que la prise en charge des trois orchestres de province de l'ex-O. R. T. F. (Lille, Nice et Strasbourg) nécessitait un effort assez lourd pour son département, mais la création de trois orchestres régionaux s'en est trouvée avancée.

Après cet exposé sur les crédits, le ministre a indiqué que l'action de son budget se prolongerait sur cinq axes principaux. Il a tout d'abord rappelé que son département ne disposait que de 40 p. 100 des dépenses consacrées par l'Etat à la culture. Le rôle du secrétariat d'Etat est essentiellement d'animer et d'inciter. M. Michel Guy a souligné ensuite l'importance de l'action contractuelle qu'il a entreprise par le moyen des chartes culturelles. Sept de ces documents ont déjà été signés avec des grandes villes à vocation régionale. Il convient d'y voir l'amorce d'un nouvel équilibre entre Paris et la province.

En outre, le ministre s'est déclaré partisan de petites expériences multiples conduites en association avec les autres ministères et les collectivités locales et en liaison avec le fonds d'intervention culturel (F. I. C.).

Abordant le problème du livre, le secrétaire d'Etat a rappelé que, sur les conclusions du rapport Granet, le Gouvernement avait décidé de rassembler des attributions jusque-là dispersées entre plusieurs ministères, afin de donner au secrétariat d'Etat les moyens de définir une politique de l'édition, de la lecture publique et de la diffusion du livre français à l'étranger.

Par comparaison avec les autres pays européens, le taux de fréquentation des bibliothèques publiques en France (5 p. 100) apparaît anormalement bas. Un effort doit donc être fait dans ce domaine ; d'unification récemment effectuée dans le domaine du livre sera assurément bénéfique.

L'exposé du ministre a été suivi d'une large discussion.

A. M. Lamousse qui souhaitait connaître la politique du ministre à l'endroit des théâtres nationaux, M. Michel Guy a indiqué tout d'abord que le succès de l'Opéra plaçait le palais Garnier au premier rang des grandes scènes lyriques. Il a annoncé que la Comédie-Française allait bientôt recevoir de nouveaux statuts fondés sur les principes suivants : maintien d'une troupe

spécifique, souplesse accrue pour les engagements d'acteurs, programmation accessible à un large public, possibilité de retransmission télévisée.

Sur le théâtre de Chaillot, M. Michel Guy a indiqué que sa récente modernisation posait des problèmes techniques relativement délicats. Ce théâtre doit assurer une certaine décentralisation.

Le théâtre de l'Odéon garde sa vocation propre de lieu de création et d'accueil des troupes décentralisées ou étrangères.

M. Lamousse ayant demandé au ministre quelle était sa position sur l'article 10 du projet de loi de finances (fiscalité aggravée pour les films interdits aux moins de dix-huit ans), le ministre a répondu que l'amendement Marette avait, à l'Assemblée Nationale, amélioré le texte en substituant au critère initial, la notion de caractère « pornographique ou pervers ou de violence ».

Quant à l'amendement Foyer, le Gouvernement s'y est déclaré hostile : le texte, en effet, créerait une fiscalité d'exception : il n'est pas justifié de frapper la rémunération des acteurs. Il est enfin et surtout dangereux pour l'industrie cinématographique.

A M. Minot, le ministre a promis de lui communiquer la liste des opérations décidées au titre du plan de relance.

Au sujet de la gare d'Orsay, le ministre a précisé également à M. Minot que l'installation des commissaires priseurs était provisoire et que M. Jean-Louis Barrault était maintenu dans les lieux.

Quant aux travaux du musée du XIX^e siècle, il serait irréaliste de les entreprendre actuellement.

A M. Chauvin qui évoquait l'inquiétude des personnels des bibliothèques, le ministre a assuré qu'il avait l'intention de coopérer avec le secrétariat d'Etat aux universités. Il a souligné l'intérêt des récentes réorganisations de structures.

A M. Ruet qui l'interrogeait sur l'enseignement de l'architecture, le ministre a indiqué qu'il avait demandé à M. Narbone un rapport sur cet enseignement qu'il apparaît nécessaire de réformer.

M. Delorme, s'étant inquiété du sort des ouvriers d'art, M. Michel Guy a indiqué que le Président de la République avait demandé un rapport sur ce problème. La survie de ces professions spécialisées est indispensable à la sauvegarde de notre patrimoine. Le ministre a précisé à M. Delorme que deux nouvelles commissions régionales de l'inventaire seraient créées en 1976.

M. Delorme ayant relevé l'insuffisance des formules de mécénat dans notre pays, M. Michel Guy a reconnu que le système actuel d'incitation fiscale (déduction de 1 p. 1 000 du chiffre d'affaires) ne jouait pas son rôle, le système des avantages fiscaux n'étant pas assez connu. Il a également indiqué à M. Minot qu'il comptait proposer des chartes culturelles aux régions, aux départements et aux villes moyennes.

M. Delorme ayant rappelé que le statut des architectes en chef des monuments historiques devait être réformé, M. Michel Guy a indiqué que son département mettait au point de nouveaux textes pour régler la question.

Sur le fonds culturel du livre, le ministre a précisé à M. Habert que les crédits n'étaient pas gérés par les postes diplomatiques à l'étranger mais distribués à Paris aux éditeurs qu'il convient d'aider dans leur exportation de livres français. Le secrétaire d'Etat à la culture définit actuellement une nouvelle politique à ce sujet pour régler deux problèmes : le coût trop élevé des livres et les conditions insuffisantes de diffusion. L'effort portera en premier lieu sur les ouvrages à bon marché et les livres de haut niveau culturel.

A Mme Edeline, qui l'interrogeait sur les personnels des bibliothèques, le ministre a répondu que ces personnels, désormais placés sous son autorité, conserveraient leur statut antérieur.

A M. Miroudot, rapporteur pour avis du budget de la culture, le ministre a donné quelques indications sur le calendrier d'examen des projets en instance devant le Parlement.

Au sujet du projet de loi sur l'architecture, le ministre a exposé ce que pourrait être la fonction des conseils d'aide architecturale.

Au sujet de la diffusion, M. Michel Guy a déclaré que l'association technique pour l'action culturelle (A. T. A. C.) serait associée à l'action de l'O. N. D. A.

Sur le festival du Marais, M. Michel Guy a précisé que le ministère avait cessé de le subventionner pour concentrer ses efforts sur d'autres manifestations, tel que le festival du Printemps.

M. Legaret a souligné que le soutien du festival du Marais était désormais entièrement à la charge de la ville de Paris.

Au sujet de l'article 20 du projet de loi de finances pour 1976, M. Michel Guy a indiqué qu'il y avait une contestation sur le taux de la taxe prévue sur la vente des appareils de reprographie et qu'une étude est en cours au ministère des finances pour régler le problème.

Sur le transfert à Metz de l'ancien orchestre de Strasbourg de l'O. R. T. F., le ministre a admis qu'il posait des problèmes humains que ses services s'efforceraient de régler cas par cas.

M. Provo ayant relevé l'importance des crédits de report, le ministre a expliqué qu'ils étaient dûs à l'insuffisance des services régionaux du ministère, à l'instabilité des fonds de concours et à la surévaluation du coût de certaines opérations.

Enfin, le ministre a souligné à **M. de La Forest** l'intérêt que présentait l'emprunt autorisé pour la restauration des monuments historiques appartenant à des propriétaires impécunieux.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 5 novembre 1975. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a poursuivi l'examen de la loi de finances pour 1976 en entendant l'avis, présenté par **M. Pierre Marzin**, sur le **budget des postes et télécommunications**.

Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, insisté sur le fait que le budget des postes et télécommunications était, cette année, celui qui, dans la loi de finances, progressait le plus.

En ce qui concerne *la poste et les services financiers*, il a précisé que l'effort porterait notamment sur la poursuite de l'automatisation du tri postal, les dessertes des zones urbaines et sur le renforcement de la sécurité des bureaux de poste. Ainsi, malgré l'accroissement de 14 à 15 p. 100 du trafic, le point de « désaturation » pourra être prochainement atteint.

Mettant ensuite l'accent sur les disparités régionales dans *l'automatisation du réseau téléphonique*, le rapporteur pour avis a rappelé l'importance des travaux entrepris actuellement à Paris.

Il a précisé qu'en 1975, 800 000 raccordements seraient effectués et que, dès à présent, les branchements étaient plus nombreux que les nouvelles demandes en dépit d'un problème d'effectifs, résolu partiellement par le recours à des entreprises privées.

Signalant le coût cinq fois plus élevé d'un « abonné rural », **M. Pierre Marzin** a toutefois annoncé la réalisation, en 1976, de 90 000 raccordements de ce type, soit une augmentation de 50 p. 100 en deux années.

Abordant les problèmes de tarification, il a noté qu'à l'exception de la taxe de raccordement, la France était à peu près à parité avec ses partenaires européens et que le projet de taxation de la durée des communications à l'intérieur des groupements téléphoniques pourrait, en raison de l'existence de centraux anciens difficiles à équiper, entraîner une rupture de l'égalité des usagers. Ces centraux ne permettant d'ailleurs pas, pour les mêmes raisons, l'établissement de fiches individuelles à l'occasion de chaque appel.

Le rapporteur pour avis a ensuite fait le point des recherches entreprises dans le secteur des télécommunications. A ce sujet, il a précisé que les centraux électroniques, n'en étant plus au stade expérimental, devraient remplacer très vite le matériel ancien, d'un coût d'entretien bien plus onéreux ; c'est pourquoi, selon lui, la construction de nouveaux centraux suivant des techniques classiques ne devrait plus être poursuivie.

Enfin, après avoir abordé le secteur de la télé-informatique, M. Marzin a rappelé l'accroissement prévisible des liaisons internationales, dû à l'automatisation et qui, d'ores et déjà, augmente de plus de 30 p. 100 d'une année à l'autre.

A la suite de cet exposé, M. Javelly s'est inquiété des nuisances apportées aux communications téléphoniques dans le Sud de la France et dues à l'implantation d'émetteurs de stations radiophoniques.

Après que M. Jean Colin eût évoqué les problèmes des chèques postaux, M. Debesson a précisé qu'à ses yeux, leur déficit n'était qu'artificiel puisque l'Etat dispose de ces capitaux à un très faible taux d'intérêt.

M. Guillaumot, ayant fait part de son pessimisme à propos de la situation de sa région, M. Billiemaz tout en souhaitant la poursuite de l'effort d'automatisation entrepris dans les départements sous-équipés, a mis également l'accent sur les disparités existant dans un même département.

M. Durieux a ensuite demandé le relèvement à 2 000 F du plafond des prélèvements à vue sur les comptes chèques postaux.

Après s'être félicité des créations d'emplois MM. Beaupetit et Roujon se sont notamment inquiétés de la situation du personnel auxiliaire des centres automatiques ruraux.

M. Chauty a apporté quelques précisions sur le programme spatial français dans le domaine des télécommunications ; puis M. Ehlers s'est interrogé sur les causes du pourcentage élevé de défections constatées lors des raccordements.

Enfin, à la suite de l'intervention de M. Dubois sur l'importance des relais hertziens, M. Barroux a regretté les mutations à Paris du personnel de province et a manifesté quelques réserves sur la généralisation à Paris de la taxation des communications téléphoniques en fonction de leur durée.

Sous réserve de ces observations, la commission a adopté, le groupe communiste s'abstenant, le rapport pour avis présenté par M. Marzin.

Au cours d'une seconde séance, tenue l'après-midi, M. Jean-François Pintat a présenté son rapport pour avis sur les crédits demandés en 1976 pour les ports maritimes. Il a tout d'abord exposé que le trafic portuaire a peu augmenté en 1974 car il a subi les effets de la crise économique, en particulier le ralentissement de la consommation de pétrole ; certains ports ont même enregistré des baisses de trafic, mais le trafic de l'ensemble des ports français est supérieur à celui de Rotterdam. Pour le trafic de passagers, c'est Calais qui vient en tête de nos ports.

Les résultats du premier semestre 1975 sont en diminution de 10 à 25 p. 100 par rapport à 1974 ; ceci confirme la sensibilité des ports maritimes à la conjoncture.

Le rapporteur a fait ensuite *le bilan des investissements* réalisés dans les ports maritimes : les objectifs du VI^e Plan ont été exécutés à 89 p. 100 en crédits budgétaires et à 96 p. 100 si l'on considère l'ensemble des financements. Les ports de Marseille, Dunkerque et Le Havre possèdent maintenant des équipements de niveau international capables de concurrencer les grands ports européens.

Les crédits d'équipement prévus pour 1976 sont en diminution de 75 millions de francs, mais ces établissements bénéficieront des 360 millions de crédits de la loi de finances rectificative de septembre 1975 qui n'ont en rien affecté le montant de la dotation initialement prévu pour 1976.

Parmi les travaux programmés pour l'an prochain, il faut signaler la dernière tranche du terminal d'Antifer, au Havre, qui recevra les pétroliers de plus de 500 000 tonnes.

M. Pintat a ensuite abordé *les problèmes de l'équilibre financier des ports* et noté que les budgets de fonctionnement de Bordeaux et Nantes étaient déjà en déficit en 1974. La situation risque de s'aggraver pour l'ensemble des ports en 1975.

Il a insisté sur la nécessité d'augmenter les droits de ports pour rétablir l'équilibre (qui est obligatoire pour les ports autonomes) et a indiqué que cette mesure ne devait pas avoir

d'effets négatifs sur le trafic, ces droits n'étant qu'un des éléments du choix d'un port par les armateurs. Il a souhaité une simplification de la procédure de détermination des droits de ports et des tarifs de pilotage qui pourraient être fixés au niveau local.

Etudiant les conditions d'exploitation des ports, le rapporteur pour avis s'est félicité des accords particuliers adoptés en application de l'accord conclu entre les syndicats de dockers et l'union nationale des industries de la manutention, qui permettent d'offrir aux usagers des horaires de travail comparables à ceux des ports étrangers.

M. Pintat a insisté sur la nécessité d'améliorer la qualité des services administratifs portuaires et a signalé les travaux entrepris par Simprofrance pour simplifier les procédures douanières et commerciales qui souvent retardent l'expédition des marchandises.

La comparaison des coûts de passage dans différents ports européens montre que les ports français, plus chers que Rotterdam, se situent cependant dans la moyenne.

En ce qui concerne *la politique portuaire européenne*, l'analyse des réponses au questionnaire adressé à soixante-dix ports européens devrait permettre de mettre au point une comptabilité normalisée, préalable indispensable à toute politique de suppression des entraves à la libre concurrence dans le cadre de la Communauté économique européenne.

Enfin, il faut signaler les aides communautaires accordées à certains ports français par le fonds européen de développement régional.

Quant à l'avenir, le rapporteur pour avis a noté avec satisfaction les orientations retenues lors du conseil central de planification sur la valorisation des façades maritimes, à savoir le développement du trafic des marchandises diverses, la création de deux zones industrialo-portuaires à Nantes et, surtout, à Bordeaux pour équilibrer le développement de la façade atlantique, face à Bilbao qui a reçu des aides importantes des Etats-Unis.

Le VII^e Plan doit, en outre, avoir pour objectif de récupérer les trafics détournés vers des ports étrangers et prévoir la programmation simultanée des investissements portuaires et des équipements de liaison avec le reste du territoire.

Au cours du débat qui a suivi, diverses questions ont été évoquées : M. Kieffer a pensé qu'il faut rechercher les causes des différences d'exploitation entre les ports du Nord de

l'Europe et les ports français, et qu'il convient d'appliquer la vérité des prix à tous les types de transport, afin d'éviter des distorsions telles que celles provoquées par les tarifs préférentiels de la S. N. C. F.

M. Francou a attiré l'attention des commissaires sur les patentes maritimes. Les collectivités locales attendent toujours les décisions d'application de la taxe professionnelle, celle-ci devant être répartie entre les ports français que les navires toucheront.

M. Ehlers a contesté le chiffre indiqué par le rapporteur pour l'estimation des détournements de trafics qui seraient — selon lui — de 7 millions de tonnes pour Dunkerque seul ; il a critiqué la non-programmation des liaisons fluviales de Dunkerque et du Havre avec l'hinterland ; il a regretté, enfin, que l'absence de décision politique n'ait pas permis d'utiliser les possibilités de travail offertes par l'accord sur la manutention.

M. Bouloux a demandé si le succès de Bilbao ne résultait pas du fait qu'il s'agit d'un port en eau profonde et si le coût du dragage à Bordeaux et à Nantes n'était pas équivalent au coût des aménagements qui pourraient être réalisés à La Pallice et il s'est interrogé sur l'encombrement de la navigation sur la Manche.

M. Brégégère a souhaité connaître quelles marchandises diverses subissent des détournements de trafic.

Répondant aux orateurs, M. Pintat a indiqué :

— qu'il faut harmoniser les règles de concurrence entre les modes de transport en France plutôt que de donner des aides anarchiques ;

— qu'il était nécessaire de mettre de l'ordre dans les patentes maritimes et qu'une application rapide de la taxe professionnelle sera demandée au ministre ;

— que les évaluations de détournement de trafics qu'il avait énoncées dans son rapport émanent de la direction des ports maritimes qui sera de nouveau interrogée sur ce sujet ;

— que Bilbao ne peut s'étendre facilement pour recevoir une zone industrielle en raison de sa configuration géographique ;

— que La Pallice offre des possibilités de développements linéaires inférieures à Nantes et Bordeaux où, d'ailleurs, les travaux de dragage sont destinés à permettre l'accès de navires plus importants et non à entretenir le niveau des passes ;

— que la saturation de la Manche gêne les ports du Benelux beaucoup plus que les ports français.

M. Ehlers a estimé qu'on s'intéressait trop aux tonnages globaux, alors qu'il fallait surtout développer le trafic des marchandises diverses, beaucoup plus rémunérateur.

Enfin, la commission a émis un avis favorable à l'adoption du budget des ports maritimes, à l'unanimité moins une abstention, celle de M. Ehlers.

M. Malassagne a ensuite présenté son rapport pour avis sur le budget du tourisme. Il a tout d'abord analysé les résultats définitifs de la saison 1974 : pour la première fois, plus d'un Français sur deux est parti en vacances, la durée moyenne des séjours a très légèrement augmenté, mais si le taux de départ moyen est en progrès, de grandes disparités demeurent entre les taux de départ des diverses catégories sociales.

Il a déploré l'augmentation du nombre de départs en août, mais a noté que les départs en juin et septembre ont progressé et s'est félicité de la multiplication des contrats d'étalement conclus avec certaines stations. Le bord de mer attire toujours un grand nombre de touristes mais la part relative de la campagne comme lieu de séjour augmente. Les hébergements peu coûteux sont les plus fréquentés.

Les Français sont beaucoup moins partis à l'étranger (5,6 millions de départs au lieu de 6,3 millions en 1973), cette baisse de fréquentation concernant toutes les catégories socio-professionnelles ; ce sont les circuits touristiques qui ont été le plus touchés.

Le nombre de séjours d'étrangers en France a augmenté alors que le nombre d'arrivées et de nuitées dans l'hôtellerie homologuée a diminué, ceci montrant que les étrangers recherchent les vacances économiques. Paris et la Provence-Côte d'Azur restent les régions les plus fréquentées par les étrangers, mais d'autres zones sont en progrès, en particulier l'Aquitaine et le Languedoc-Roussillon.

La balance du tourisme de 1974 est bénéficiaire, mais le solde reste inférieur à celui de 1971 et 1972.

Les estimations des résultats de 1975 font apparaître une augmentation du nombre des touristes français et étrangers en France et l'attrait des hébergements peu onéreux s'affirme. Par contre, les Français sont partis plus volontiers à l'étranger. Les touristes allemands et néerlandais ont été très nombreux.

La plupart des pays de l'O. C. D. E. ont vu diminuer la fréquentation touristique des étrangers : l'Espagne et l'Italie ont été particulièrement atteintes par ce mouvement et les soldes des balances touristiques sont généralement en baisse.

Le rapporteur pour avis a ensuite fait le point des *moyens d'accueil* et des *équipements touristiques*. L'hôtellerie homologuée offre actuellement 407 000 chambres et l'accroissement net du parc hôtel a été de plus de 16 000 chambres en 1974. L'hôtellerie non homologuée dispose encore de 388 000 chambres. L'industrie hôtelière souffre de surcapacité, notamment à Paris, et subit actuellement un mouvement de concentration important. Fort heureusement, les aides publiques à l'hôtellerie sont attribuées aujourd'hui en priorité aux hôtels une et deux étoiles ; plusieurs hôtels de cette catégorie viennent d'être ouverts à Paris. L'hôtellerie rurale est en progrès. A l'avenir, les aides doivent être accordées essentiellement aux hôtels moyens et modestes et dans les zones touristiques peu équipées.

La capacité des campings a augmenté, mais elle ne suffit pas à satisfaire la demande toujours croissante, et, trop souvent, les campings n'offrent pas la qualité de service correspondant à leurs catégorie car ils sont surchargés, surtout au bord de mer.

Des villages de vacances ont été étendus ou créés et, comme les autres opérations de tourisme social, ils ont reçu des aides financières appréciables.

M. Malassagne a regretté l'insuffisance des aides aux organismes de tourisme social et il a souhaité le développement d'équipements légers (type village de toile ou constructions industrialisées), l'aménagement des capacités potentielles de l'espace rural (gîtes ruraux) et l'utilisation des maisons de retraite comme établissements d'hébergement touristique pendant les périodes d'été.

La flotte de plaisance a quadruplé en dix ans et de nombreux ports de plaisance ont été équipés.

La montagne a reçu un plus grand nombre de touristes ; pour l'avenir, il faudra éviter une croissance anarchique des stations anciennes et l'accaparement des sites disponibles par des groupes financiers en quête d'investissements rentables.

Le rapporteur pour avis a précisé le coût très élevé de la concentration des vacances dans le temps et souhaité que les travaux de groupe interministériel d'aménagement du temps aboutissent à des recommandations précises : il a souligné que l'établissement ne peut d'ailleurs résulter que d'une volonté politique.

En ce qui concerne la promotion du tourisme français, il faut multiplier les actions de propagande à l'étranger, tant à l'initiative du secrétariat d'Etat qu'à celle des organismes régionaux

et locaux de tourisme qui pourraient collaborer plus souvent avec les agences de voyage, notamment dans des groupes d'intérêt économique.

Enfin, il a souhaité une intervention du Gouvernement en faveur du thermalisme.

Au cours du débat qui a suivi, M. Bertaud a émis des réserves sur l'utilisation des maisons de retraite comme hébergement de vacances.

M. Pams a souhaité la création d'un véritable ministère du tourisme regroupant tous les services intéressés par ce secteur et doté de moyens financiers suffisants. A propos de l'étalement des vacances, il a cité l'exemple de l'Allemagne fédérale où les vacances scolaires sont prises par roulement et a estimé que le Gouvernement peut faire la même chose s'il le voulait. D'autre part, il faudrait prévoir une aide aux communes qui reçoivent un grand nombre de touristes et doivent assurer des services publics très lourds en été. Il faut enfin éviter que des obstacles fiscaux empêchent le développement des gîtes ruraux : M. Pams a avisé ici les agriculteurs qui risquent de perdre leur statut fiscal d'agriculteur s'ils aménagent trop bien les gîtes ruraux qu'ils louent.

M. Collomb a attiré l'attention de la commission sur la situation de Vichy où les thermes de première classe ont été fermés cet été par décision non motivée du commissaire du gouvernement malgré le mécontentement des médecins de cet établissement et des hôteliers et la présence de la clientèle.

M. Pouille a souhaité des échanges entre maisons de retraite ; il a regretté l'ouverture récente à Nancy de nombreux hôtels trois étoiles qui portent préjudice à l'hôtellerie traditionnelle, les hôteliers ne sachant pas se grouper pour avoir une politique capable de concurrencer celles des chaînes d'hôtels. Pour l'étalement des vacances, il faut envisager des solutions d'autorité pour les congés scolaires et les fermetures d'entreprises.

M. Barroux a évoqué les problèmes de surcharge des campings u'il a pu observer dans son département et rappelé les réticences du corps médical à l'égard du thermalisme.

M. Pams a souligné les problèmes d'assainissement posés par l'extension et la surcharge des campings et a regretté l'extrême faiblesse de sanctions infligées pour inobservation des règlements.

M. Mistral a souhaité qu'on empêche la vente par appartements d'hôtels fermés.

Répondant aux orateurs, M. Malassagne s'est montré favorable à la création d'un ministère regroupant toutes les actions publiques en faveur du tourisme et à d'éventuelles mesures d'autorité en faveur de l'étalement des vacances ; il a préconisé la création de campings de 100 places minimum et approuvé les échanges de pensionnaires entre les maisons de retraite, lorsque le mobilier appartient à l'établissement. Enfin, il a signalé l'existence de chaînes de restaurants indépendants qui créent une solidarité susceptible de faciliter certains investissements groupés.

A l'unanimité, la commission a émis un avis favorable à l'adoption du budget du tourisme.

Judi 6 novembre 1975. — *Présidence de M. Paul Mistral, vice-président.* — La commission a entendu l'avis de **M. Gaston Pams** sur les dispositions de la loi de finances pour 1976 concernant l'aviation civile et commerciale.

Le rapporteur pour avis a souligné, tout d'abord, la brutale augmentation du carburant et la répercussion de cette surcharge financière sur la conjoncture générale du transport aérien qui reste très préoccupante.

En ce qui concerne Air France, après avoir fourni un certain nombre d'indications sur la flotte et l'activité de la compagnie nationale en progression globale de près de 10 % en 1974 et insisté sur les inconvénients résultant de la répartition des services entre Orly et Roissy, il a indiqué que le déficit d'exploitation de l'entreprise a été de 542 millions de francs en 1974 et dépassera 300 millions en 1975.

Au sujet de l'U.T.A., M. Pams a souligné la progression sensible de l'activité de cette compagnie privée en 1974 et 1975 ; il a précisé que les pertes financières enregistrées en 1973 et 1974 seraient sans doute couvertes par les bénéfices attendus pour 1975.

A propos d'Air Inter, le rapporteur souhaiterait que soit mieux défini le rendement du passager par kilomètre, le développement du trafic n'étant pas en lui-même significatif. Il a noté, ceci dit, la reprise très nette qui se manifeste depuis le début de l'exercice en cours. Il a regretté, cependant, que le niveau élevé des tarifs écarte de l'avion la plus grande partie des Français.

Concernant l'aéroport de Paris, M. Pams en a précisé l'activité en 1974 et 1975 en insistant sur la part de plus en plus importante, et sans doute excessive, de Roissy desservi par l'essentiel des longs courriers. Il a plus particulièrement déve-

loppé le problème de la situation financière de cet établissement, situation actuellement préoccupante mais qui devrait se redresser rapidement,

Au sujet des aéroports de province, le rapporteur a surtout évoqué la réalisation de l'aéroport de Lyon-Satolas, dont le coût a été conforme aux prévisions, et l'allongement de la piste de Nice.

Abordant ensuite la question des constructions aéronautiques M. Pams a traité successivement de l'Airbus, du Concorde et du moteur de 10 tonnes fabriqué en commun par la S.N.E.C.M.A. et General Electric.

Il a souligné les bonnes chances de commercialisation du premier appareil et les hautes qualités techniques du second à partir duquel il serait souhaitable de réaliser, en collaboration avec les Européens et les Américains, l'avion supersonique de l'avenir.

Au sujet du moteur de 10 tonnes, le rapporteur a souligné le caractère de réciprocité de l'accord liant la S.N.E.C.M.A. à General Electric et les bonnes chances de commercialiser le réacteur qui pourrait, notamment, être monté sur un Mercure allongé, un Airbus long courrier ou même des D.C. 8 ou des Boeing 707.

M. Pams a terminé son avis en exposant assez longuement les conditions de commercialisation des matériels aéronautiques. Il a établi, à ce sujet, une comparaison entre la situation respective de nos constructeurs et des fabricants américains en montrant les avantages jouant en faveur de ces derniers concernant notamment les exportations.

Les conclusions favorables du rapporteur pour avis ont été adoptées à l'unanimité.

AFFAIRE ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 5 novembre 1975. — *Présidence de M. Jacques Ménéard, vice-président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Abelin, ministre de la coopération sur la politique de coopération et de budget de son ministère.**

Le ministre a, tout d'abord, rappelé les orientations nouvelles qu'il a l'intention de promouvoir en vue d'une politique renouvelée de coopération correspondant aux mutations intervenues. La coopération est désormais ressentie, non plus comme une aide ou une assistance, mais comme un élément constitutif d'un nouvel ordre économique mondial réclamé par les Etats du

Tiers-Monde parmi lesquels les dix-huit Etats d'expression française de l'Afrique au Sud du Sahara et de l'océan indien liés avec la France par des accords de coopération.

L'aide publique de notre pays devrait atteindre rapidement le pourcentage prévu de 0,7 p. 100 du produit national brut ; le ministre a regretté que les difficultés conjoncturelles ne nous permettent encore cette année que d'atteindre le chiffre de 0,6 p. 100.

M. Abelin a indiqué quels étaient à son avis les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à une plus grande efficacité de notre coopération : celle-ci devrait, chaque fois que cela est possible, s'insérer dans une programmation pluriannuelle, s'exercer sur un plan régional en faisant appel à la solidarité entre voisins, être coordonnée avec l'aide accordée notamment par nos partenaires européens membres de la Communauté européenne. Il a souligné à cet égard l'importance de la convention de Lomé qui doit être ratifiée très prochainement par le Sénat. M. Abelin a déclaré que grâce à la position particulière que nous occupons, notre pays est souvent appelé à jouer le rôle de catalyseur des différentes aides financières fournies par les pays donateurs, y compris les producteurs de pétrole.

Les crédits de la coopération pour 1976 dont le pourcentage d'augmentation est légèrement inférieur à celui du budget général n'est pas entièrement satisfaisant et reflète les difficultés du moment.

Le ministre a ensuite répondu à des questions qui lui ont été posées notamment par **MM. Louis Martin, Bayrou, Grangier, Pisani, Voyant, Repiquet et d'Ornano.**

A cette question le ministre a fait le point de nos relations avec le Tchad et sur une question particulière a évoqué l'ensemble de l'affaire Claustre, ses derniers développements et les difficultés qui en ont résulté.

En terminant, il a souligné que notre action de coopération est très appréciée par l'ensemble des pays auxquels elle s'adresse.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 5 novembre 1975. — Présidence de M. Marcel Souquet, président. — Le président a, d'abord, donné connaissance de la composition de la **délégation** chargée de la **mission d'information** au **Brésil** et au **Pérou**, arrêtée le matin par le bureau de la commission. Titulaires : **MM. d'Andigné, Gargar, Mlle Scellier, MM. Schwint et Touzet** ; suppléants : **MM. Cathala, Maury**

et Rabineau, étant, toutefois, entendu qu'en cas de défection du commissaire appartenant au groupe des républicains indépendants, de l'U.C.D.P., socialiste ou de la gauche démocratique, le siège vacant sera d'abord proposé à un membre du même groupe.

Puis **M. Viron** a été désigné comme **rapporteur** de la proposition de résolution qu'il a déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une **commission d'enquête parlementaire sur les accidents du travail et les maladies professionnelles**.

M. Lucien Grand a, ensuite, présenté son **rapport pour avis** sur la partie **sécurité sociale** du **budget du ministère du travail**.

Laissant à la commission des finances le soin d'analyser les dotations budgétaires, le rapporteur a orienté son étude vers quelques problèmes plus concrets se posant de façon particulièrement aiguë dans le cadre de la sécurité sociale.

Un relevé des principales mesures intervenues en 1975 et prévues pour 1976 lui a permis de constater que quelques avantages nouveaux non négligeables ont été offerts aux assurés de la plupart des régimes depuis le vote du dernier budget. Mais, comme les années précédentes, il s'agit de mesures fragmentaires, au « coup par coup », qui ne règlent pas les problèmes fondamentaux posés par la protection sociale de l'ensemble de la population française.

Le rapporteur pour avis a, notamment, souligné de nombreuses lacunes telles que l'assimilation encore insuffisante des régimes des départements d'outre-mer à ceux de la métropole, l'absence de sécurité sociale pour les Français établis hors de France, l'impossibilité pour les veuves d'artisans et commerçants d'être affiliées à l'assurance maladie, comme celles des salariés et des agriculteurs, dès l'âge de cinquante cinq ans.

La situation financière du régime général qui, après avoir été précaire à la fin de la précédente décennie, s'était redressée grâce surtout aux effets multiplicateurs de l'inflation sur les ressources, est redevenue extrêmement inquiétante puisque, sans aide spéciale de l'Etat, il est menacé de cessation de paiement, notamment pour l'assurance maladie.

Le seul espoir d'amélioration réside dans la réforme du financement devant intervenir à la suite des travaux des commissions interministérielles, dont le Gouvernement s'inspirera pour préparer les projets de loi prévus pour l'élargissement de l'assiette des cotisations sociales et l'établissement d'une protection sociale commune à tous les Français.

Le risque maladie est encore plus mal assuré pour les travailleurs non salariés des professions non agricoles puisque le déficit, chronique depuis longtemps par suite de la démographie défavorable de leur régime, atteint des proportions angoissantes malgré les aides extérieures les plus diverses émanant directement ou indirectement de l'Etat.

La compensation entre régimes, instituée en 1974 et en 1975, ne saurait régler ces problèmes financiers puisqu'elle se résoud, en définitive, par une subvention budgétaire au régime général, curieusement utilisé comme dispensateur de fonds aux autres régimes alors qu'il est lui-même au bord de la faillite. L'augmentation de cette subvention est, du reste, prévue par l'article 8 de la loi de finances qui majore, à cet effet, les tarifs des droits de consommation et de fabrication sur les alcools.

Deux problèmes d'actualité ont également été évoqués par M. Grand :

— l'abaissement de l'âge de la retraite qui fait l'objet, de la part du Gouvernement, d'une étude approfondie devant vraisemblablement déboucher, au cours de l'année prochaine, sur une proposition de mise en œuvre d'une première étape en faveur des travailleurs manuels ;

— la prévention, dont les insuffisances viennent d'être simultanément dénoncées par la Cour des comptes et l'inspection générale des affaires sociales.

Enfin, le rapporteur a rappelé l'action, malheureusement trop timide, de la Communauté économique européenne en matière de sécurité sociale.

M. Viron a évoqué le problème de la T. V. A. frappant les produits pharmaceutiques. Il a demandé que puisse être indiqué au Sénat le montant de ce véritable prélèvement sur la sécurité sociale, grave source de déficit qui constitue à son sens un impôt sur la maladie.

M. Méric a souhaité également être éclairé sur cette importante question, de même que sur toutes les charges indues que doit supporter le régime général.

M. Mathy s'est inquiété des conséquences que pourrait avoir, pour les exploitants agricoles, l'institution d'un régime unique de sécurité sociale.

M. Cathala a craint que le déficit actuel des régimes de sécurité sociale ne conduise à une augmentation des cotisations susceptibles de peser sur les prix.

M. Boyer a observé que l'on parlait beaucoup plus de la recherche de recettes nouvelles que d'économies, alors que l'on pourrait en réaliser d'appréciables, notamment sur les éléments entrant dans l'établissement du prix de la journée d'hôpital ou sur les doubles emplois en matière d'examens biologiques.

Après ces observations, le rapport pour avis de M. Grand a été adopté à l'unanimité.

Enfin, la commission a également approuvé le rapport de M. Mathy sur le projet de loi n° 20 (1975-1976) portant modification de l'article 95 du code de la famille et de l'aide sociale. Il s'agit simplement d'harmoniser la règle de déclaration préalable pour l'hébergement collectif des mineurs avec la loi du 5 juillet 1974 ayant abaissé à dix-huit ans l'âge de la majorité.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 4 novembre 1975. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée* la commission a examiné, sur le rapport de M. Fosset, le projet de budget pour 1976 des services de l'information.

Après avoir présenté les moyens de fonctionnement des services, le rapporteur spécial a commenté les crédits dont dispose la délégation générale à l'information pour ses dépenses de diffusion. Evoquant l'avenir de cet organisme, le rapporteur spécial, après avoir souligné l'action de M. Denis Baudoin, ancien délégué général, s'est déclaré défavorable à la mesure proposée par la commission des finances de l'Assemblée Nationale tendant à transférer à la délégation les crédits du fonds culturel. Il a ensuite analysé les dépenses consécutives à la réforme de la radio-télévision.

A propos des crédits consacrés au règlement des abonnements administratifs à l'agence France-Presse, M. Fosset, rapporteur spécial, a estimé qu'une nouvelle fois ces crédits seraient insuffisants puisqu'ils sont calculés sur la base des tarifs applicables au 1^{er} janvier 1975 au lieu du 1^{er} janvier 1976. Après avoir rendu hommage à l'action de M. Jean Marin à la présidence de l'A. F. P., le rapporteur spécial a recommandé que la radio-télévision française et les postes périphériques fournissent une part plus substantielle des recettes de l'agence France-Presse, puis il est passé à l'examen des crédits constituant des aides directes à la presse : réduction sur les tarifs de la S. N. C. F. et sur les

communications téléphoniques, aide à l'exportation (ancien fonds culturel), remboursement de 14 p. 100 sur les achats de matériel d'imprimerie.

Il a notamment préconisé une forfaitisation de la subvention pour les communications téléphoniques, tout en regrettant que les liaisons télex ne soient pas subventionnées, puis il a souligné l'intérêt des réformes apportées aux modalités de gestion du fonds culturel. Il a par ailleurs critiqué les bases de calcul du crédit destiné au remboursement de 14 p. 100 sur le prix d'achat des matériels d'imprimerie.

Commentant l'évolution de l'ensemble de ces crédits, M. Fosset, rapporteur spécial, a estimé qu'elle dénotait l'intention du Gouvernement de diminuer l'aide de l'Etat à la presse. Il a ensuite proposé à la commission de recommander la reconduction en 1976 de l'aide accordée aux quotidiens à faible ressource publicitaire et de l'aide au papier journal dans l'attente de la réforme du régime fiscal de la presse.

M. Fosset, rapporteur spécial, a alors examiné les défauts du régime fiscal actuel des entreprises de presse et rendu compte des travaux de la table ronde en critiquant le fait que les propositions du Gouvernement aboutissent à une « catégorisation » en fonction de la périodicité. Les incidences financières de ces propositions se traduiraient globalement par un gain de 63 millions de francs pour la presse quotidienne et une charge supplémentaire de 155 millions de francs pour les hebdomadaires.

Selon le rapporteur spécial, il avait été convenu au sein de la « table ronde », que dans l'attente de nouvelles propositions à préparer pour le mois d'avril, la législation actuelle serait maintenue. Or, le texte proposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale au sujet des provisions pour investissement avait pour effet d'exclure les publications mensuelles du bénéfice des dispositions de l'article 39 *bis* du code général des impôts, ce qui, selon M. Fosset, allait également dans le sens d'une catégorisation en fonction de la périodicité. Le rapporteur spécial s'est prononcé au contraire en faveur d'une catégorisation en fonction du contenu des publications et a exprimé l'intention de proposer, par voie d'amendement, d'exclure du bénéfice de l'article 39 *bis* les publications licencieuses ou pornographiques ou faisant une place excessive au crime et à la violence. Cet amendement sera discuté lors de l'examen par la commission des articles de la première partie du projet de loi de finances.

Le rapporteur spécial a rendu compte des missions de contrôle qu'il a effectuées auprès de la S.O.F.I.R.A.D. et de Radio Monte-Carlo. Evoquant la situation de la société nationale des entre-

prises de presse, il a souligné que le bénéfice constaté au cours du dernier exercice faisait suite à une perte de capital de l'ordre des deux tiers et qu'il était nécessaire de redéfinir les missions de cette entreprise.

Dans le débat qui a suivi l'exposé du rapporteur spécial, M. Edouard Bonnefous, président, a estimé que les problèmes de la presse lui semblaient compliqués, comme à dessein, par l'administration. Selon lui, une véritable politique de la presse consiste à trouver une solution aux problèmes de l'imprimerie, solution qui passe par l'abandon des procédés techniques trop anciens.

M. Blin a évoqué à son tour les problèmes liés à la nécessaire modernisation des entreprises de presse.

Un échange de vues a eu lieu entre MM. Edouard Bonnefous, président, Monory, rapporteur général, et Schumann, sur un *amendement* proposé par M. Fosset, rapporteur spécial, tendant à insérer un *article additionnel* prévoyant qu'un projet de loi destiné à améliorer le régime fiscal des entreprises de presse devrait être déposé au plus tard le 2 avril 1976 et énonçant certains principes à respecter en ce qui concerne les quotidiens et publications assimilées, ainsi que les publications consacrées pour une large part à l'information politique. Le rapporteur général a souhaité que les principes posés respectent l'orthodoxie fiscale, ce qui exclut, selon lui, une exonération simultanée de T.V.A. et de taxe sur les salaires. La commission a adopté le principe de cet amendement, puis elle a approuvé le rapport de M. Fosset concluant à l'adoption des crédits de l'information demandés par le Gouvernement.

La commission a ensuite **examiné**, sur le **rapport de M. Kistler**, le projet de budget pour 1976 des **services du travail**.

Le rapporteur spécial a, tout d'abord, présenté les crédits inscrits à la section commune qui regroupe les dotations afférentes aux deux administrations centrales du travail et de la santé et les crédits de personnel et de matériel des services extérieurs des affaires sociales.

Les crédits prévus pour 1976 au titre des dépenses ordinaires sont en augmentation de 20,4 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Au titre des dépenses en capital : les autorisations de programme prévues se montent à 20,9 millions de francs, en augmentation de 4,5 millions par rapport à 1975.

Ces dotations concernent :

— des frais d'acquisition de terrains et immeubles ;

— la poursuite de travaux de réfection et de construction intéressant les services du travail, de l'emploi et de la population, les services de la santé et de la sécurité sociale et l'administration centrale ;

— des études d'organisation dans les services de la santé, du travail et à l'administration centrale.

M. Kistler, rapporteur spécial, a ensuite présenté les crédits de la section travail.

Pour les dépenses ordinaires, les dotations prévues sont en progression de 31,9 p. 100 par rapport à 1975.

Pour les dépenses en capital, le total des autorisations de programme atteint 195,3 millions de francs, dont 163 millions de francs pour la formation professionnelle des adultes et 32,3 millions de francs pour l'agence nationale pour l'emploi.

Les principales dotations concernent :

— le renforcement des moyens des services du travail et de la main-d'œuvre (création de 243 emplois) ;

— l'amélioration du marché de l'emploi (la subvention à l'agence nationale pour l'emploi atteindra 426,4 millions de francs en 1976 contre 312,3 millions l'année précédente) ;

— le fonds national de l'emploi (les crédits passeront de 130 à 294 millions de francs) ;

— l'aide aux travailleurs sans emploi (l'ensemble des aides atteindra 1 741 millions de francs, soit un accroissement de 463,5 millions de francs, sur l'année précédente) ;

— développement de la formation professionnelle (les crédits de fonctionnement affectés à la formation professionnelle des adultes seront portés à 856,3 millions de francs et les crédits d'équipement seront maintenus au même niveau qu'en 1975, soit 162 millions) ;

— amélioration de l'accueil et du contrôle des immigrés (91,3 millions de francs en 1976 contre 84,8 l'année précédente) ;

— amélioration des conditions de travail (4 162 033 francs) ;

— reclassement des travailleurs handicapés (10 115 500 francs) ;

— formation des responsables syndicaux (15 millions de francs).

Le rapporteur spécial a ensuite présenté diverses observations relatives au recours excessif à la main-d'œuvre étrangère, à l'insuffisance de la formation donnée dans les collèges d'enseignement technique, à l'utilité de l'apprentissage, à la nécessité de trouver des emplois pour les jeunes, aux compétences des inspecteurs du travail et à l'égalisation des salaires féminins et masculins.

M. Monory, rapporteur général, a souligné la nécessité de faire aller de pair mobilité des travailleurs et mobilité des emplois et de mener une politique d'ensemble en matière d'emploi, notamment pour la revalorisation du travail manuel et le développement du travail à temps partiel. Il a regretté que les statistiques fournies par l'agence nationale pour l'emploi soient partiellement erronées dans la mesure où un travailleur peut s'inscrire comme demandeur d'emploi, même s'il n'est pas au chômage.

M. Héon a demandé si les majorations de crédits bénéficiant à l'agence nationale pour l'emploi étaient destinées à accroître le nombre des bureaux ou à améliorer les structures.

M. Edouard Bonnefous, président, s'est inquiété de l'augmentation des crédits prévus pour les travailleurs immigrés, de la proportion de ces travailleurs dans les demandeurs d'emploi, de l'accroissement des effectifs de l'agence nationale pour l'emploi, de la forte augmentation des sommes consacrées à l'action éducative, à l'action sociale et à l'action économique.

La commission a enfin approuvé le rapport de M. Kistler concluant à l'adoption des crédits du ministère du travail.

Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. Descours Desacres, vice-président. — *Au cours d'une seconde séance tenue dans la soirée*, la commission a procédé, sur le **rapport de M. Lombard, rapporteur spécial**, à l'examen des crédits demandés pour 1976 au titre du **ministère de la justice**.

Le rapporteur spécial a indiqué que le montant du projet de budget de la justice pour 1976 atteignait 2,49 milliards de francs, ce qui équivalait à une augmentation de 19,2 p. 100 par rapport à 1975. Dans l'ensemble des opérations à caractère définitif, à l'exclusion des budgets annexes, les crédits de la justice représentent 0,85 p. 100 du budget de l'Etat en 1976, contre 0,80 p. 100 en 1975 et 0,77 p. 100 en 1974.

Abordant l'analyse des dépenses de fonctionnement le rapporteur spécial a notamment fourni les précisions suivantes :

— une priorité a été accordée à l'amélioration du fonctionnement de la justice dans les grands centres urbains : un effort particulier a été consenti pour la région parisienne avec la création d'une cour d'appel à Versailles, le renforcement de la Cour de cassation et du tribunal de grande instance de Créteil, et la réorganisation du tribunal de grande instance de Paris ;

— pour l'administration centrale et les services communs, les mesures proposées portent essentiellement sur le développement de l'informatique, le renforcement des antennes régionales d'équipement et la conduite d'actions d'information auprès des justiciables ;

— diverses actions seront entreprises en faveur des services pénitentiaires : renforcement de la sécurité des établissements, développement de la formation professionnelle des détenus, amélioration des conditions de détention ;

— la croissance des crédits de fonctionnement alloués à l'éducation surveillée devrait notamment permettre l'ouverture de sept foyers d'accueil pour un hébergement court ou prolongé, et la mise en place progressive de deux nouvelles unités de consultation et d'orientation.

Le rapporteur spécial a précisé que l'augmentation des crédits d'équipement accordés aux services judiciaires conduisait à majorer les subventions allouées aux collectivités locales pour l'aménagement de cités judiciaires et de palais de justice. L'accroissement des autorisations de programme affectées aux services pénitentiaires (+ 94,3 millions de francs d'un exercice à l'autre) a notamment pour objet d'assurer le financement de la construction de deux maisons d'arrêt (Nantes et Lorient). Les dotations en capital des services de l'éducation surveillée concerneront essentiellement l'aménagement des foyers acquis en 1975.

Après intervention de MM. Edouard Bonnefous, président, et Chochoy, la commission a approuvé le rapport de M. Lombard concluant à l'adoption des crédits demandés pour 1976 par le ministère de la justice.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen du montant des évaluations de recettes et des crédits de dépenses ou de découverts prévus pour 1976 au titre des **comptes spéciaux du Trésor**. **M. Schleiter, rapporteur spécial**, a présenté une analyse détaillée de chacun des comptes d'affectation spéciale, de commerce, de règlement avec les gouvernement étrangers, d'opérations monétaires, d'avances, de prêts et de consolidation.

Après interventions de MM. Descours Desacres, Coudé du Foresto et Monory, rapporteur général, la commission a adopté un *amendement* tendant à réduire le montant des mesures nouvelles portant sur les découverts autorisés du compte de commerce « Union des groupements d'achats publics » (U. G. A. P.).

La commission a adopté le rapport de M. Schleiter concluant à l'adoption de ces évaluations ainsi modifiées et des articles 34 (comptes d'affectation spéciale, opérations définitives : services votés), 37 (comptes d'affectation spéciale : opérations définitives : mesures nouvelles), 38 (clôture d'un compte spécial de commerce ; clôtures de subdivisions de comptes spéciaux du Trésor), 39 (comptes retraçant des opérations à caractère temporaire : service votés), 40 (relèvement du plafond des prêts du

Trésor fixé par l'article 36 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974), 41 (comptes d'affectation spéciale; opérations à caractère temporaire: mesures nouvelles), 44 (extension de l'objet d'un compte spécial de règlement avec les gouvernements étrangers), 45 (comptes de règlement avec les gouvernements étrangers: mesures nouvelles), 46 (comptes d'avances: mesures nouvelles) et 47 (comptes de prêts et de consolidation: mesures nouvelles) du projet de loi de finances pour 1976.

La commission a examiné, sur le rapport de M. Ribeyre, rapporteur spécial, les crédits demandés pour 1976 au titre de la santé.

Le rapporteur spécial a, tout d'abord, précisé que le montant de la dotation de la santé passait de 10,25 milliards de francs en 1975 à 11,83 milliards de francs en 1976, ce qui représente, d'une année à l'autre, une progression de 15,4 p. 100.

Les moyens des services diminuent de 11,3 p. 100 en 1976 par rapport à 1975, à la suite d'une mesure d'ordre touchant au transfert au titre VI d'une partie des crédits de recherche précédemment inscrits au titre III.

L'augmentation des crédits affectés aux interventions publiques ressort à 16,7 p. 100 en 1976 par rapport à 1975; les ajustements des crédits d'aide médicale, de protection et de prévention sanitaire, d'aide sociale contribuent notamment à la majoration de cette dotation.

Le budget d'investissement est caractérisé par un accroissement des crédits affectés aux établissements pour les adultes handicapés; le montant des autorisations de programme allouées au financement des équipements de la recherche médicale passe de 63 millions de francs en 1975 à 79,5 millions de francs en 1976.

Après interventions de MM. Monory, rapporteur général, Raybaud et Descours Desacres, la commission a approuvé le rapport de M. Ribeyre concluant à l'adoption des crédits demandés pour 1976 au titre de la santé.

Mercredi 5 novembre 1975. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a désigné M. Blin comme rapporteur du projet de loi n° 46 (1975-1976) relatif au régime fiscal de certains investissements dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie (urgence déclarée).

La commission a ensuite repris l'examen du projet de loi de finances pour 1976.

Mlle Pagani, rapporteur spécial, a analysé les crédits du service central des rapatriés. Ce service, s'il est concerné par l'accueil et l'installation des Français qui continuent à regagner la métropole, n'intervient pas dans le règlement des dossiers d'indemnisation, ce règlement incombant à l'A.N.I.F.O.M. (agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer), placé sous la tutelle du ministère de l'économie et des finances. Les crédits proposés pour les rapatriés, qui ne comportent aucune mesure nouvelle, sont évaluatifs et calculés pour un retour de 6 000 personnes par an.

Après que M. Brousse eut souligné les difficultés d'application de la loi d'indemnisation, notamment en ce qui concerne les rapatriés âgés, la commission a approuvé le rapport de Mlle Pagani.

M. Raybaud, rapporteur spécial du budget de l'intérieur, a ensuite présenté son rapport sur ce département ministériel. Après avoir exposé la teneur des modifications intervenues dans la structure administrative du ministère, il a souligné que l'ensemble des crédits accuse une majoration de près de 20 p. 100, ne subissant donc pas, dans l'ensemble, les effets de la rigueur budgétaire. Le rapporteur spécial a ensuite mis en relief par direction les principales mesures budgétaires prévues.

Concernant l'administration générale, le problème essentiel est celui de l'application du plan de résorption des personnels de préfecture à la charge des départements, affectés à des tâches d'Etat. Le projet de budget fait apparaître la création de 550 emplois nouveaux, traduisant la poursuite du plan entrepris. Il serait souhaitable de voir accélérer ce plan au cours des prochaines années, afin d'alléger la charge pesant sur les départements, qui peut être évaluée à 200 millions de francs. Pour les tribunaux administratifs, la poursuite de la réforme consiste dans la mise en place de nouvelles formations de jugements dans les tribunaux les plus importants.

Pour la police nationale, le présent budget consacre le développement des moyens dont elle dispose, compte tenu de ses missions accrues en matière de sécurité et de prévention.

Les crédits de matériel sont gonflés de 18 p. 100, les crédits d'investissement sont en majoration sensible, afin de tendre à remédier à la vétusté et l'inadaptation de certains locaux. Sur le plan des personnels, plusieurs mesures vont permettre l'amélioration des carrières en même temps qu'une majoration des indemnités.

Les crédits de la sécurité civile sont en progression de 17,5 p. 100, la sécurité des personnes, des biens et des massifs forestiers constituant un des objectifs prioritaires du présent budget.

Les principales actions concernent l'information et l'éducation de la population, le renforcement des moyens de secours et de lutte contre le feu, notamment des forêts dans la région méditerranéenne, et l'organisation des secours.

Pour les collectivités locales, le rapporteur a souligné l'orientation des aides de l'Etat aux collectivités vers les secteurs où les besoins sont les plus aigus. Des priorités sont établies en faveur des équipements urbains et des plans de circulation. Compte tenu des besoins, une dotation importante est consacrée au secteur des constructions publiques.

Evoquant plusieurs questions concernant la situation financière des collectivités locales, le rapporteur spécial a notamment déploré les retards importants constatés dans l'utilisation des crédits d'équipement déconcentrés, ce retard étant préjudiciable à un financement satisfaisant.

Il a souligné la nécessité de rajuster le taux des subventions pour la réalisation des constructions scolaires de l'enseignement du premier degré, la part incombant aux communes devenant impossible à supporter en l'état actuel de la réglementation ; il a également souhaité voir majorer le volume des crédits prévus pour les constructions des collèges d'enseignement secondaire.

Evoquant la partie du dernier rapport public annuel de la Cour des comptes consacrée à l'incidence des dépenses d'aide sociale sur les budgets des collectivités locales, le rapporteur spécial a fait écho à l'étude faite en commission des finances par M. Fosset, qui avait souligné que la répartition des dépenses de cette nature entre l'Etat et les collectivités locales devrait être modifiée. Selon M. Raybaud, une réforme devrait tendre essentiellement à un nouveau classement des dépenses à partir de critères rationnels.

Evoquant la responsabilité sans faute encourue par les communes du fait des éboulements de terrains, en application de l'article 1384 du code civil, le rapporteur a souligné la nécessité de trouver une solution aux charges entraînées par cette responsabilité, par exemple par la souscription d'une assurance collective, tempérée par une péréquation.

Le rapporteur spécial a ensuite analysé les dispositions des articles 71 et 72 du projet de loi de finances, qui répondent à des vœux exprimés par le comité directeur du fonds d'action locale.

Après l'exposé du rapporteur, plusieurs commissaires sont intervenus :

M. Fortier a souligné la nécessité d'un recyclage des pompiers bénévoles. Il a suggéré que des emprunts globaux puissent être mis à la disposition des départements.

Les contrats de pays vont permettre de rentabiliser des zones rurales et de créer des emplois. Il a enfin approuvé la position du rapporteur spécial sur l'insuffisance des subventions pour les constructions scolaires et sur la nécessaire restructuration de l'aide sociale.

M. Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois, a évoqué la réforme de l'administration centrale, soulignant la concentration des moyens d'action qu'elle réalise. Il a relevé que le montant des subventions ne suit pas l'évolution du coût de la vie. Concernant la protection civile, les crédits en faveur des sapeurs-pompiers ne permettent pas de faire face aux nécessités de l'équipement. Enfin, la région, telle qu'elle est constituée, réalise en fait un rouage supplémentaire entre la province et Paris.

M. Lombard, déplorant la forte diminution des autorisations de programme du chapitre 65-52 consacré aux subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain, s'est interrogé sur la cohérence de la politique suivie en la matière.

M. Brousse a remarqué qu'une des causes de retard dans la mise en œuvre des projets d'équipement réside dans le fait que les crédits nécessaires aux études sont inclus dans lesdits projets. Il est donc nécessaire de promouvoir un nouveau mécanisme.

Il a souhaité la militarisation du corps des sapeurs-pompiers. Il a, enfin, souligné que le remboursement de la T. V. A. payée par les communes sur leurs travaux était le seul système honnête et efficace des répartitions des crédits du fonds d'équipement des collectivités locales.

M. Monichon a souhaité que ce fonds soit approvisionné au cours de l'année 1976.

M. Descours Desacres a mis l'accent sur l'indispensable et urgente modification des rapports financiers entre l'Etat et les communes en matière d'aide sociale. Il a approuvé la suggestion de M. Fortier tendant à prévoir une enveloppe globale pour les emprunts souscrits par les départements.

M. Chochoy a déploré la faible part des crédits consacrés aux subventions des collectivités locales, en comparaison notamment des crédits consacrés à la police ; il a souligné que le ministre de l'intérieur devait être avant tout le ministre des collectivités locales ; il a exprimé le souhait que la réglementation du 27 novembre 1962 concernant les subventions aux établissements de l'enseignement secondaire soit modifiée afin d'aboutir à une meilleure adaptation des crédits d'Etat aux besoins des collectivités locales.

Il a regretté l'importance du nombre des personnels des préfectures occupé à des tâches d'Etat. Il a mis en relief les difficultés que connaissent les départements en matière d'aide sociale.

M. Héon a protesté contre le découpage déséquilibré des régions.

M. Brousse a demandé que soient évoquées en séance publique par voie d'amendement deux questions concernant l'une l'actualisation des bases financières en matière de constructions scolaires effectuées par les collectivités locales, l'autre les défauts présentés par le système de répartition des charges d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales. Ces suggestions ont suscité un large échange de vues au terme duquel la commission a chargé les rapporteurs spéciaux concernés de présenter des propositions précises.

Enfin, la commission a adopté, sur proposition de M. Descours Desacres, un amendement ainsi conçu :

« Les critères de répartition des ressources et des charges publiques entre l'Etat et les collectivités locales et entre celles-ci devront faire l'objet d'une révision quinquennale. »

A la majorité, les crédits du ministère de l'intérieur ont été adoptés, ainsi que les articles 71 et 72 du projet de loi de finances pour 1976.

La commission a procédé ensuite, sur le rapport de M. de Montalembert, rapporteur spécial, à l'examen des crédits prévus en 1976 au titre de l'aménagement du territoire.

Les dépenses ordinaires y tiennent une place très réduite puisqu'elles ne concernent que les moyens de fonctionnement de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D. A. T. A. R.) pour 8,2 millions de francs et ceux des missions interministérielles d'aménagement du Languedoc-Roussillon, de l'Aquitaine, de la Corse et de l'espace naturel méditerranéen, soit au total 3,5 millions de francs. M. de Montalembert a toutefois fait observer qu'en cours d'année des trans-

ferts en provenance du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F. I. A. T.) accroissent sensiblement la dotation de la D. A. T. A. R. notamment le chapitre des subventions qu'elle verse à divers organismes de développement régional.

Les dépenses en capital, qui sont dispersées dans le budget des services généraux du Premier ministre et celui des charges communes du ministère de l'économie et des finances, passent en autorisations de programme de 968 millions de francs en 1975 à 1 026 millions en 1976. Dans ce total, ne sont pas compris les crédits du fonds d'aide à la décentralisation qui est doté en cours d'année par voie de fonds de concours et pour lequel on ne dispose pas d'évaluations précises. Alors que les crédits de la mission Languedoc-Roussillon avec 53 millions de francs sont en diminution, que la dotation du F. I. A. T. demeure identique à celle de 1975 avec 286,5 millions de francs, on constate une progression légère pour les primes de développement régional (475 millions de francs), plus importante pour la décentralisation administrative (57 millions de francs) et les missions de l'Aquitaine (59 millions de francs) et de la Corse (29 millions de francs).

Le rapporteur spécial a présenté ensuite des observations générales sur l'évolution de la politique d'aménagement du territoire qui, dans le contexte économique actuel, tend à revêtir des aspects plus variés. Le risque est qu'à force de multiplier les priorités, l'action d'aménagement du territoire se dilue et perde son impact. Aussi, serait-il souhaitable que la D.A.T.A.R. soit en mesure de mieux apprécier le suivi des opérations qu'elle contribue à financer. M. de Montalembert a insisté, enfin, sur la nouveauté que constitue la politique des contrats de pays dont les premiers sont en cours d'instruction. Il est essentiel que cette action, dont les principes ne sont pas encore parfaitement définis, s'appuie sur les collectivités locales et leurs élus et permette de valoriser un potentiel important d'initiatives individuelles.

M. Monory, rapporteur général, après avoir déploré que le projet de loi foncière ne contribue pas davantage à l'amélioration de l'aménagement du territoire, a insisté sur l'intérêt de la politique des petites villes et de leur pays qui offre le triple avantage d'habituer les gens à vivre et travailler ensemble, de les orienter vers un petit nombre de réalisations importantes et de canaliser des crédits vers les zones qui en ont le plus besoin. Cette action, qui a son origine au Sénat, représente un profond changement des mentalités et devrait connaître une ampleur considérable pour peu que les régions joignent leur intervention à celle de l'Etat. M. Edouard Bonnefous, président, a

posé diverses questions sur le montant de la dotation du fonds d'aide à la décentralisation, sur la réalisation de la liaison fluviale Rhin-Rhône et sur les conséquences en matière d'aménagement du territoire de la départementalisation envisagée de certains territoires d'outre-mer. Il a, en outre, estimé indispensable une présentation plus claire des crédits d'aménagement du territoire.

La commission a décidé alors de reporter à une séance ultérieure la suite du débat sur les crédits d'aménagement du territoire.

— *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi*, la commission a procédé, sur le rapport de **M. Chazelle, rapporteur spécial**, à l'examen des crédits demandés pour 1976 au titre des services généraux du Premier ministre.

Abordant l'analyse des dotations inscrites au projet de budget pour 1976 pour la formation professionnelle et la promotion sociale, le rapporteur spécial a notamment fourni les précisions suivantes :

— L'article 24 du projet de loi de finances pour 1976 propose de reconduire pour 1976 le taux de 1 p. 100 des salaires payés pendant l'année en cours par les entreprises assujetties à l'obligation légale ; ce taux avait été institué par l'article 31 de la loi de finances pour 1974 et confirmé par l'article 22 de la loi de finances pour 1975 ;

— un indéniable effort doit être accompli en 1976 en faveur du contrôle des actions de formation professionnelle ;

— La dotation de fonctionnement du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale évolue relativement peu d'un exercice à l'autre : un crédit de 72 millions de francs a été inscrit en mesure nouvelle pour ce fonds, dont le montant atteint 540 millions de francs en 1976 ;

— Les crédits de rémunération des stagiaires progressent également assez peu d'une année à l'autre ; cette dotation représente 1,5 milliard de francs en 1976, après inscription d'une mesure nouvelle de 113 millions de francs ;

— Le montant du budget d'équipement demeure modeste : 95 millions de francs en autorisations de programme ont été inscrits au projet de budget pour 1976, contre 100 millions de francs en 1975.

Le rapporteur spécial a conclu en soulignant la nécessité d'accorder une priorité éventuelle dans la hiérarchie des actions de formation aux ouvriers peu qualifiés.

Au sujet des crédits demandés pour 1976 pour la direction générale de l'administration et de la fonction publique, le rapporteur spécial a rappelé l'intention du Gouvernement de permettre la titularisation de 250 000 auxiliaires de l'Etat avant l'année 1978 ; il a indiqué que le décret du 26 mai 1975 avait défini les règles applicables à cette catégorie d'agents en matière de formation professionnelle. Il a rappelé que le pourcentage moyen de hausse des traitements de la fonction publique était de 9,45 p. 100 depuis le 1^{er} janvier 1975 ; il a préconisé de limiter la progression des honoraires versés aux membres de corps techniques et d'améliorer la situation matérielle des retraités de la fonction publique.

Le rapporteur spécial a également indiqué que le montant de la dotation de fonctionnement allouée à l'école nationale d'administration devait passer de 33 millions de francs en 1975 à 41 millions de francs en 1976 ; le centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes bénéficiera de 775 000 F en 1976 (contre 532 000 F en 1975). Enfin, les mesures nouvelles positives respectivement accordées à l'Institut international d'administration publique et aux instituts régionaux d'administration porteront en 1976 la dotation de ces organismes à 6,2 millions de francs (contre 5,4 millions de francs en 1975) et à 14 millions de francs (contre 11 millions de francs en 1975).

Le rapporteur spécial a enfin évoqué la modestie de l'accroissement des crédits consentis au financement des dépenses relatives à l'activité du Médiateur, dont la dotation passe de 2,18 millions de francs en 1975 à 2,33 millions de francs en 1976. Il a précisé, en terminant, que l'ajustement des fonds spéciaux avait pour effet de porter à plus de 140 millions de francs en 1976 le montant de cette dotation, contre plus de 130 millions de francs en 1975.

Après interventions de MM. Edouard Bonnefous, président, Monory, rapporteur général, Lombard et Jargot, la commission a décidé de reporter la discussion sur ces crédits.

La commission a alors procédé à l'audition de M. Giraud, administrateur général délégué du commissariat à l'énergie atomique (C. E. A.) et de M. Teillac, haut-commissaire.

Répondant tout d'abord aux questions qui lui avaient été préalablement transmises, M. Giraud, administrateur général délégué, a exposé les mesures prises ou en préparation pour ce qui concerne la structure du C. E. A.

Un institut de recherche fondamentale a été créé par arrêté. Son directeur sera nommé par l'administrateur général, ses dotations budgétaires seront individualisées dans les crédits du

ministère de l'industrie et de la recherche et le statut de son personnel demeurera inchangé. Ces mesures dénotent la volonté du Gouvernement de maintenir les activités de recherche fondamentale au sein du C. E. A.

Le commissariat a été par ailleurs autorisé à créer une filiale pour regrouper ses activités industrielles relatives au cycle du combustible. Le président et le directeur général de la société à créer seront nommés par l'administrateur général.

Selon M. Giraud, cette filialisation constitue une simple restructuration juridique qui ne se traduit par aucun transfert au secteur privé et n'est pas de nature à faciliter plus que les structures actuelles un tel transfert.

Evoquant la situation des personnels, M. Giraud a rappelé l'existence de deux statuts auxquels s'ajoute le statut applicable aux personnels de la filiale informatique et il a précisé qu'aucune modification n'était envisagée. S'agissant de la filiale production à créer, l'administrateur général délégué a exprimé l'intention de recourir à du personnel volontaire selon la procédure suivie pour la filiale informatique.

Le C.E.A., a ensuite expliqué M. Giraud, doit acquérir une participation de 30 p. 100 dans la société Framatome. A cette fin, des négociations commerciales sont en cours entre le C.E.A., Creusot-Loire et Westinghouse. La limitation à 30 p. 100 de la participation du C.E.A., a déclaré M. Giraud, résulte d'une décision du Gouvernement et non d'une demande des autres associés, mais le C.E.A. a obtenu des garanties sur trois points : l'information sur le fonctionnement interne de la société, les transferts d'actifs, les changements pouvant intervenir dans la structure du capital de la société ou de ses autres actionnaires.

En conclusion, M. Giraud a estimé que la diversité des activités du C.E.A. n'était pas compatible avec le maintien d'une structure unique.

M. Coudé du Foresto, chargé par la commission de suivre la gestion du C.E.A. a interrogé M. Giraud sur les modalités d'annulation des commandes de réacteurs à eau bouillante, et sur les ressources financières du C.E.A.

M. Lombard a demandé des précisions sur le rôle futur du C.E.A. compte tenu de sa restructuration, sur les droits du C.E.A. à l'égard de la société Framatome, sur l'indépendance de la France en matière d'approvisionnement en uranium.

M. Descours Desacres, rapporteur spécial du budget du ministère de l'industrie et de la recherche, a demandé que les crédits budgétaires affectés au C.E.A. soient ventilés entre

les dépenses ordinaires et les dépenses en capital et quelles seraient les conséquences, en matière nucléaire, des récentes décisions gouvernementales réorganisant la recherche.

M. Jargot s'est étonné de ce qu'une activité bénéficiaire du C.E.A. soit transférée à une filiale.

M. Edouard Bonnefous, président, a demandé des précisions sur les problèmes de sécurité liés à l'évacuation des déchets et aux risques de sabotage, sur le sort des centrales nucléaires désaffectées et a souligné le danger d'une diversification incontrôlée des activités des entreprises publiques.

Dans ses réponses, l'administrateur général délégué a présenté la structure du budget du C.E.A. en 1975 et en 1976. Il a souligné que la subvention inscrite au budget du ministère de l'industrie était passée de 1,88 p. 100 des dépenses civiles en 1968 à 1,02 p. 100 en 1976, cependant que la subvention militaire passait dans le même temps de 10,05 p. 100 à 6,18 p. 100 des crédits militaires.

La subvention budgétaire prévue en 1976 au titre des activités civiles se répartira ainsi :

- 300 millions de francs pour la prospection et les activités minières ;
- 600 millions de francs pour la recherche fondamentale ;
- 200 millions de francs pour les études de sécurité ;
- 650 à 700 millions de francs pour les études de réacteurs ;
- 240 millions de francs pour les études de séparation isotopique et les investissements dans Eurodif ;
- 125 millions de francs pour la diversification à objectifs économiques ;
- 110 millions de francs pour la diversification pour le compte des administrations ;
- le solde pour le paiement des taxes et les remboursements des emprunts.

S'agissant des approvisionnements en uranium, M. Giraud a donné les précisions suivantes : la consommation française, qui est actuellement de l'ordre de 2 500 tonnes par an, passera à 8 ou 10 000 tonnes en 1985 ; les réserves actuellement connues sont de 65 000 tonnes pour la France métropolitaine.

La filiale de production à créer sera une filiale à 100 p. 100 du C. E. A., a précisé M. Giraud qui a ensuite indiqué les modalités selon lesquelles était organisée la diversification des activités du C. E. A. conformément à l'autorisation qu'il a reçue par décret en 1970.

L'administrateur général délégué a enfin évoqué les problèmes de sécurité et d'évacuation des déchets.

Après une brève suspension de séance, la commission a procédé à l'audition de **M. Galley, ministre de l'équipement**, accompagné de **M. Barrot, secrétaire d'Etat chargé du logement**, sur le budget de leur département ministériel respectif.

Le ministre a tout d'abord répondu aux questions qui lui avaient été préalablement posées :

I. — *Voies navigables.*

M. Galley a indiqué que le total des dépenses à engager pour réaliser la liaison Rhin—Rhône pouvait être estimé à 5,6 milliards de francs en juillet 1975, somme que l'on devait rapprocher du budget de l'ordre de 500 millions de francs destiné chaque année aux voies navigables. Cette réalisation requerrait donc à ce rythme onze exercices budgétaires. Le ministre a estimé qu'il s'agissait de ce fait d'un problème fondamental, dans la mesure où ce projet exclut la réalisation de toute autre liaison pendant de très nombreuses années. Par ailleurs, le supplément de trafic qui serait nécessaire pour rentabiliser l'ouvrage est tel qu'il n'a aucune chance d'être atteint. Il n'est donc pas possible d'appliquer les critères de rentabilité habituels. C'est aussi la liaison de l'Europe et de la Méditerranée qui est en cause. Le Premier ministre a donc estimé qu'un vote du Parlement serait nécessaire pour autoriser le lancement de l'opération et mettre au point un plan d'ensemble pour ne pas aboutir à bloquer toute mesure de modernisation des voies navigables plus anciennes. M. Galley a souligné que pour le moment aucune décision définitive n'était arrêtée.

A ce sujet, **M. Edouard Bonnefous, président**, s'est étonné du nouveau délai de réflexion que s'accordait le Gouvernement, alors qu'en raison de l'intérêt européen de cette liaison, la décision a été prise depuis de nombreuses années. A cet égard,

lle Rapuzzi a rappelé que cet ouvrage avait fait l'objet d'une lettre rectificative au V^e Plan.

M. Galley a ensuite souligné que la hausse du prix de l'énergie avait modifié les calculs économiques et que le renchérissement de l'énergie favorisera à terme le transport par voie d'eau.

Abordant les problèmes de la batellerie, il a noté les deux actions envisagées par le Gouvernement : l'aide à la création d'une chambre de la batellerie et la réforme de l'office national de la navigation.

L'administrateur général délégué a enfin évoqué les problèmes de sécurité et d'évacuation des déchets.

Après une brève suspension de séance, la commission a procédé à l'audition de **M. Galley, ministre de l'équipement**, accompagné de **M. Barrot, secrétaire d'Etat chargé du logement**, sur le budget de leur département ministériel respectif.

Le ministre a tout d'abord répondu aux questions qui lui avaient été préalablement posées :

I. — *Voies navigables.*

M. Galley a indiqué que le total des dépenses à engager pour réaliser la liaison Rhin—Rhône pouvait être estimé à 5,6 milliards de francs en juillet 1975, somme que l'on devait rapprocher du budget de l'ordre de 500 millions de francs destiné chaque année aux voies navigables. Cette réalisation requerrait donc à ce rythme onze exercices budgétaires. Le ministre a estimé qu'il s'agissait de ce fait d'un problème fondamental, dans la mesure où ce projet exclut la réalisation de toute autre liaison pendant de très nombreuses années. Par ailleurs, le supplément de trafic qui serait nécessaire pour rentabiliser l'ouvrage est tel qu'il n'a aucune chance d'être atteint. Il n'est donc pas possible d'appliquer les critères de rentabilité habituels. C'est aussi la liaison de l'Europe et de la Méditerranée qui est en cause. Le Premier ministre a donc estimé qu'un vote du Parlement serait nécessaire pour autoriser le lancement de l'opération et mettre au point un plan d'ensemble pour ne pas aboutir à bloquer toute mesure de modernisation des voies navigables plus anciennes. M. Galley a souligné que pour le moment aucune décision définitive n'était arrêtée.

A ce sujet, **M. Edouard Bonnefous, président**, s'est étonné du nouveau délai de réflexion que s'accordait le Gouvernement, alors qu'en raison de l'intérêt européen de cette liaison, la décision a été prise depuis de nombreuses années. A cet égard,

lle Rapuzzi a rappelé que cet ouvrage avait fait l'objet d'une lettre rectificative au V^e Plan.

M. Galley a ensuite souligné que la hausse du prix de l'énergie avait modifié les calculs économiques et que le renchérissement de l'énergie favorisera à terme le transport par voie d'eau.

Abordant les problèmes de la batellerie, il a noté les deux actions envisagées par le Gouvernement : l'aide à la création d'une chambre de la batellerie et la réforme de l'office national de la navigation.

M. Schumann s'est inquiété des problèmes que suscite l'institution d'un péage à l'intérieur d'un même département ; il a également estimé que dans les calculs de rentabilité, le fait touristique devait être plus largement retenu.

M. Edouard Bonnefous, président, s'est interrogé sur la situation financière des sociétés privées concessionnaires d'autoroutes.

III. — *Les ports maritimes.*

Evoquant la destination des crédits supplémentaires prévus dans la troisième loi de finances rectificative pour 1975, le ministre a indiqué qu'ils seraient affectés au lancement de nombreux chantiers, et notamment des travaux de dragage d'approfondissement à Saint-Nazaire et la mise en place d'une darse n° 3 à Fos.

Le ministre a souligné son souci de reprendre dans le budget de 1976 les grands objectifs du VI^e Plan visant à renforcer la situation des trois grands ports : Dunkerque, Le Havre et Marseille, tandis que l'on observerait un développement modéré des ports moyens spécialisés. En outre, des opérations nouvelles seront lancées à Dunkerque, à Rouen et à Bayonne notamment.

Le ministre a ensuite répondu aux interventions de **Mlle Rapuzzi**, rapporteur spécial, et de **M. de Montalembert**.

IV. — *Logement et urbanisme.*

Au chapitre du règlement des derniers dossiers de dommages de guerre, **M. Galley** a noté que la fin de ces opérations était prévisible dans les années 1982-1983.

En réponse à **M. Brousse**, rapporteur spécial, qui soulignait le rôle primordial des « villes nouvelles », comme contre-feu des grandes métropoles, le ministre a indiqué que, devant le succès de la formule des contrats « villes-moyennes » (21 contrats ont en effet été passés), les moyens seraient renforcés en 1976, passant de 98 millions de francs en 1975 (dont 28 millions inscrits au fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire : F. I. A. T.) à 120 millions en 1976 (dont 40 millions inscrits au F. I. A. T.).

Evoquant la question de l'indexation des prix plafonds aux plafonds de ressources, **M. Barrot**, secrétaire d'Etat au logement, a estimé que ce problème était difficile et qu'il conviendrait peut-être, devant les difficultés de nombreuses personnes à payer leur loyer, d'envisager de nouvelles formes d'aide.

M. Monory, rapporteur général, a indiqué que la solution pouvait consister à introduire une partie des charges locatives dans le loyer proprement dit.

Pour **M. Brousse**, en vue d'instaurer la cohérence et la vérité des prix, il conviendrait peut-être d'augmenter simultanément les loyers et l'allocation de logement.

M. Edouard Bonnefous, président, a regretté que l'absence d'une véritable politique d'aménagement du territoire ait conduit à une concentration excessive, source d'accroissement des prix.

Au sujet de la politique des modèles en matière de construction, **M. Barrot** a signalé que sur une valeur de 100 milliards pour la construction de logements et de bâtiments publics, 6 milliards concernaient la construction sous modèle, l'accent étant mis de plus en plus sur les modèles régionaux.

M. Barrot a estimé enfin qu'il fallait réorienter l'effort de préfabrication, mais aussi transformer certaines mentalités.

M. de Montalembert a interrogé le secrétaire d'Etat sur l'activité de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (A.N.A.H.) et sur les mesures en faveur de la rénovation de l'habitat rural.

A l'issue de cette audition, la commission a examiné les amendements au projet de loi n° 27 (1975-1976) adopté par l'Assemblée Nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière, proposés par **M. Brousse, rapporteur pour avis**.

Au terme d'un large échange de vues, elle a adopté un amendement modifiant l'article 8^{ter} nouveau, tendant à créer au sein du fonds d'équipement des collectivités locales une section spéciale où serait affecté le produit des versements effectués au titre des densités excédant le double du plafond légal.

Elle a adopté également un amendement à l'article 16 complétant ce dernier et instituant une période transitoire de deux années pour la mise en application progressive des dispositions de la loi.

Jeudi 6 novembre 1975. — Présidence de **M. Edouard Bonnefous, président**, puis de **M. Descours Desages, vice-président**. — La commission a procédé, sur le rapport de **M. Monory, rapporteur général**, à l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée Nationale (A.N. n° 1880).

Après interventions de MM. Edouard Bonnefous, président, et Monory, rapporteur général, la commission a adopté l'*article premier* (autorisation de percevoir les impôts existants et interdiction de percevoir les impôts non autorisés) et l'*article 2* (impôt sur le revenu - fixation du barème et mesures d'accompagnement), ainsi que l'*article 3* (impôt sur le revenu - frais de garde des enfants) dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

Au terme d'un large débat, auquel ont notamment participé MM. Edouard Bonnefous, président, Monory, rapporteur général, Maurice Schumann, Fosset, Coudé du Foresto, Descours Desacres, Jargot et de Montalembert, la commission a adopté un *amendement* à l'*article 4* du projet de loi de finances (impôt sur le revenu - déduction des dons faits à la Fondation de France), tendant à supprimer les mots « ou par son intermédiaire » ; l'*article 4* ainsi modifié a été adopté par la commission.

La commission a également adopté l'*article 5* (taxe sur la valeur ajoutée : réduction du taux en faveur des gîtes ruraux).

Sur proposition de M. Fosset et après intervention de M. Jargot, la commission a adopté l'*article 6* (réforme du régime fiscal des organismes agissant sans but lucratif) modifié par un *amendement* visant à prévoir que les opérations d'hébergement et de restauration demeurent soumises à la taxe sur la valeur ajoutée lorsqu'elles « ne se rapportent pas » (et non plus lorsqu'elles ne « constituent pas ») à l'objet principal de l'organisme défini au paragraphe premier de cet article.

L'*article 7* (droits de mutation à titre gratuit - transmissions entre parents nourriciers et enfants) a été adopté dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

La commission a également adopté sans modifications les *articles 8* (alcools : relèvement des droits indirects ; suppression du droit de circulation frappant les moûts et vins entrant dans la composition des apéritifs à base de vin ; aménagement des règles d'imposition à l'importation des perceptions opérées pour le compte du service des alcools) et *9* (modification de la taxe intérieure et de la redevance perçue au profit du fonds de soutien aux hydrocarbures applicables à l'essence et au supercarburant).

L'*article 10* relatif à la fiscalité applicable aux spectacles de violence ou de pornographie a fait l'objet d'un large échange de vues auquel ont notamment participé Mlle Rapuzzi et

MM. Monory, rapporteur général, Descours Desacres et Maurice Schumann. M. Maurice Schumann a proposé un amendement tendant à rédiger comme suit les paragraphes III et IV de cet article :

« III. — Les bénéfices résultant de spectacles pornographiques, ou pervers, ou de violence, supportent, à la charge du distributeur, un prélèvement de 50 p. 100 recouvré selon les règles applicables aux impôts directs. Le surplus est soumis, selon le cas, à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

« Pour les spectacles cinématographiques, la part des bénéfices soumise au prélèvement visé au premier alinéa est déterminée par la fraction de la recette taxable perçue au titre des films pornographiques, pervers ou de violence figurant sur les bordereaux de recettes hebdomadaires.

« Pour les autres spectacles, la part des bénéfices soumise au prélèvement visé au premier alinéa est déterminée forfaitairement par le ministre de l'économie et des finances.

« IV. — Les rémunérations et avantages de toute nature payés aux diverses catégories de personnel en contrepartie de leur collaboration à un spectacle pornographique, pervers ou de violence, n'ouvrent droit à aucun abattement ou déduction. »

Après que Mlle Rapuzzi eut évoqué la possibilité d'affecter aux collectivités locales une fraction des recettes fiscales obtenues par application des dispositions de cet article, la commission a décidé de reporter sa décision à l'examen définitif du projet de loi de finances.

Sur proposition de M. Maurice Schumann, et après intervention de M. Monory, la commission a adopté les *deux amendements* suivants après l'article 10 :

« Art. 10 bis. — A compter du 1^{er} janvier 1976, les films de violence antérieurement éligibles au soutien de l'Etat à l'industrie cinématographique cessent de bénéficier de toute forme d'aide automatique ou sélective.

« A compter du 1^{er} janvier 1976, les films de pornographie antérieurement éligibles au soutien de l'Etat à l'industrie cinématographique cessent de bénéficier de toute forme d'aide sélective.

« La liste des films auxquels s'appliquent les dispositions du présent article est établie par le ministre chargé du cinéma ; le ministre chargé du cinéma communique chaque année au rapporteur spécial du budget de la culture des commissions des finances des deux assemblées, avant le dépôt du projet de

loi de finances, la liste des films exclus du soutien automatique et sélectif et la liste des films admis au bénéfice du soutien automatique et sélectif.

« *Art. 10 ter.* — A compter du 1^{er} janvier 1976, les films de violence ou de pornographie antérieurement non éligibles au soutien de l'Etat à l'industrie cinématographique sont assujettis, à la charge du distributeur, à une taxe égale au montant maximum de l'aide de l'Etat que le film aurait pu recevoir s'il avait été éligible au soutien de l'Etat. Le paiement de cette taxe est exigible avant la mise en exploitation du film.

« La liste des films auxquels s'appliquent les dispositions du présent article est établie par le ministre chargé du cinéma. »

Après interventions de MM. Edouard Bonnefous, président, Monory, rapporteur général, Jargot, Coudé du Foresto et Descours Desacres, la commission a adopté l'*article 11* (droits de timbre et d'enregistrement, taxe de publicité foncière : majoration des tarifs et aménagements), l'*article 12* (impôt sur le revenu : suppression, pour les rémunérations élevées, de l'abattement de 10 p. 100 prévu à l'article 158-5 du code général des impôts) et l'*article 13* (jetons de présence : limitation du montant déductible des bases de l'impôt sur les sociétés).

Sur proposition de M. Blin, la commission a adopté un *amendement à l'article 14* (aménagement du régime fiscal des sociétés pétrolières) visant à remplacer, à la première phrase du paragraphe II de cet article, les mots : « les deux tiers », par les mots : « 75 p. 100 » ; l'article 14, ainsi modifié, a été adopté par la commission.

Au terme d'un large débat auquel ont notamment participé MM. Monory, rapporteur général, Edouard Bonnefous, président, Maurice Schumann et Coudé du Foresto, la commission a supprimé l'*article 15* du projet de loi de finances pour 1976 (reconduction du prélèvement conjoncturel contre l'inflation).

Sur proposition de M. Fosset, la commission a adopté un amendement à l'*article 16 bis* (nouveau) relatif à la fiscalité applicable aux entreprises de presse, tendant à exclure du bénéfice des dispositions de cet article toutes les publications entrant dans les catégories définies à l'article 14 modifié de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 même si elles n'ont fait l'objet d'aucune des mesures d'interdiction prévues audit article.

La commission a adopté les *articles 17* (dispositions relatives aux affectations) et *18* (fonds spécial d'investissement routier) du projet de loi de finances pour 1976.

Après interventions de MM. Monory, rapporteur général, Moynet, Pierre Brousse et Lombard, la commission a décidé de reporter sa décision sur l'article 19 (fonds national sportif, taxe additionnelle au prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives) du projet de loi de finances pour 1976.

Au terme d'un large échange de vue auquel ont participé MM. Monory, Jargot, Blin et Maurice Schumann, la commission a également décidé la réserve de l'article 20 (redevances perçues au profit du fonds national du livre).

La commission a adopté les articles 21 (détaxation des carburants agricoles), 22 (confirmation de dispositions législatives antérieures) du projet de loi de finances pour 1976 et 23 (majorations de rentes viagères) dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

La commission a enfin adopté l'article 24 (formation professionnelle continue, participation des employeurs) du projet de loi de finances pour 1976, ainsi que l'article 25 (équilibre général du budget) modifié par les amendements précédemment adoptés.

Vendredi 7 novembre 1975. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — La commission a d'abord entendu une communication de son président sur les conditions dans lesquelles a été rendu public le rapport Monguilan sur l'imposition des plus-values. La commission a décidé de saisir le Premier Ministre de cette question.

Puis elle a procédé, sur le rapport de M. Blin, rapporteur spécial, à l'examen du budget du secrétariat d'Etat aux départements et aux territoires d'outre-mer (D. O. M., T. O. M.).

La situation économique, dans les D. O. M., s'est aggravée dans le contexte de la crise mondiale sans que les palliatifs habituels et notamment l'émigration puissent jouer. Seule la Guyane où sont prévus d'importants investissements pour l'exploitation de la forêt peut nourrir des espoirs de reprise à court terme.

Le budget des D. O. M. proprement dit, passe de 433 à 489 millions de francs, mais il ne représente que 10 p. 100 de l'ensemble de l'effort budgétaire en faveur des D. O. M. qui atteint 4,7 milliards en 1976 au lieu de 4 milliards en 1975. La progression effective d'une année sur l'autre atteint 18 p. 100, et 45 p. 100 si l'on compare les dotations initiales. Enfin, les subventions au F. I. D. O. M. (fonds d'investissement des D. O. M.) sont en diminution pour la section centrale et en accroissement pour la section locale, ce qui manifeste le souci d'accroître l'initiative des autorités locales.

Diverses observations ont été présentées par les membres de la commission. M. Monory, rapporteur général, s'est inquiété de l'effet réel des crédits sur la résorption du chômage qui sévit dans les D.O.M. M. Coudé du Foresto a présenté deux observations sur l'évolution politique des territoires d'outre-mer et sur les conditions de mise en valeur de la forêt guyanaise.

M. Gaudon s'est inquiété des effets du développement des équipements hôteliers à la Guadeloupe. Il a souhaité également que les conditions d'utilisation des crédits consacrés aux D.O.M. fassent l'objet d'une analyse approfondie. M. Edouard Bonnefous, président, s'est rallié à ce point de vue, estimant que la commission devait se montrer réservée sur les augmentations de crédits, surtout lorsqu'il s'agit de placements à fonds perdus, alors que ces crédits permettraient la réalisation en métropole d'investissements indispensables.

En ce qui concerne le budget des T.O.M., M. Blin a souligné en préambule les incertitudes qui pèsent sur l'évolution politique de certains d'entre eux et les difficultés économiques que connaissent notamment la Nouvelle-Calédonie — en raison de la récession sur le marché du nickel — et la Polynésie — à cause du retrait progressif du centre d'essais du Pacifique (C.E.P.). Là aussi, le budget du secrétariat d'Etat avec une dotation passant de 438 à 482 millions de francs ne représente qu'une fraction de l'effort budgétaire global en faveur des T.O.M. qui, avec un montant de 2,1 milliards de francs sera en 1976 en progression de 17 p. 100. Pour les ministères techniques, la part essentielle est celle des dépenses militaires avec 45 p. 100 du total. Loin derrière on trouve l'éducation et les transports. En ce qui concerne les budgets locaux, ils seront en régression en 1976, ce qui place les administrations locales en situation difficile. Le budget du secrétariat d'Etat prévoit d'ailleurs l'attribution de subventions pour équilibrer les budgets locaux de Polynésie et de Nouvelle-Calédonie, mais le montant n'en est pas fixé. Enfin, M. Blin a fait observer que le projet de budget pour 1976 revêtait un caractère assez formel si, comme en 1974 et 1975, il devait être considérablement accru en cours d'année.

Dans le débat qui a suivi, M. Monory, rapporteur général, a insisté sur les conséquences du retrait du C.E.P. sur l'économie polynésienne et la responsabilité morale prise par la France. M. Fosset a analysé la nature des tensions entre la métropole et certains T.O.M. et les sources contradictoires auxquelles elles s'alimentent.

La commission a approuvé le rapport de M. Blin tendant à l'adoption du budget des départements d'outre-mer et de celui des territoires d'outre-mer.

Puis, sur le rapport de M. Gaudon, rapporteur spécial, elle a procédé à l'examen du budget de la marine marchande. En ce qui concerne l'administration générale, M. Gaudon a indiqué qu'une partie importante des crédits (880 millions de francs) était consacrée à la situation des gens de mer et notamment à l'institution des invalides de la marine. Priorité est également donnée à la formation professionnelle, compte tenu des besoins prévisibles dans le cadre du plan de développement de la flotte de commerce.

Une dotation de 20 millions de francs est prévue pour la création d'un fonds de régularisation du marché de la pêche. C'est un premier pas nécessaire, mais sans doute insuffisant. Les prévisions du VI^e Plan pour la flotte de pêche hauturière et artisanale ne seront pas réalisées et le déficit commercial en matière de produits de la pêche atteint 1 350 millions de francs.

Pour la flotte de commerce des crédits sont prévus afin de faciliter le reclassement du personnel du « France » et un effort sensible est prévu pour améliorer les liaisons avec la Corse (76 millions au lieu de 29 en 1975). Avec 1 milliard de francs, l'aide à la construction navale progresse de 25 p. 100. Les chantiers navals se sont assez bien comportés jusqu'à présent, mais la crise des frets risque, à terme, de se faire sentir. Enfin, 5,5 millions de francs seront consacrés à la protection du milieu marin.

Dans le débat qui a suivi, M. Edouard Bonnefous, président, a dénoncé le comportement des bâtiments naviguant sous pavillon de complaisance qui entretiennent une concurrence déloyale et ne respectent pas les règles internationales contre la pollution des mers ; il a également souligné la nécessité de développer les cultures marines encore embryonnaires.

M. Schumann et M. Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ont soutenu le point de vue du président sur les pavillons de complaisance. M. Yvon a indiqué, en outre, que le développement de la flotte de commerce est menacé par la crise des frets et, qu'en revanche, le bon comportement de la construction navale française est dû à la spécialisation qu'elle a su acquérir. M. Prost, enfin, s'est inquiété de l'avenir du « France ». Après avoir approuvé le rapport présenté par M. Gaudon, la commission a autorisé M. Schumann à intervenir en accord avec M. Brousse, rapporteur pour avis, lors de

la discussion du projet de loi n° 27 (1975-1976) portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière sur l'amendement présenté par le Gouvernement en vue de financer les conseils en architecture.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 5 novembre 1975. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à l'examen des premiers amendements du projet de loi n° 27 (1975-1976), adopté par l'Assemblée Nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière.

Elle a adopté un amendement n° 166 présenté par le Gouvernement et modifiant l'intitulé du projet de loi.

Elle a, ensuite, à l'article premier, donné un avis défavorable aux amendements n°s 15 présenté par M. Miroudot au nom de la commission des affaires culturelles, et 22 présenté par M. Chauty au nom de la commission des affaires économiques et tendant à abaisser le plafond légal de densité.

Elle a repoussé les amendements n°s 44 complétant le premier alinéa de cet article par les mots « et justifiées par l'utilité publique », 45 précisant que la surface de plancher prise en compte est la surface de plancher apparent, et 46 limitant l'application du P. L. D. aux communes possédant un plan d'occupation des sols, présentés par M. Bac.

A l'article 2, elle a adopté un amendement rédactionnel n° 23 présenté par M. Chauty.

De même, à l'article 4, elle a adopté un amendement n° 24 de M. Chauty apportant une précision rédactionnelle utile.

A l'article 5, elle a repoussé l'amendement n° 16 présenté par M. Miroudot et tendant à supprimer cet article qui sauvegarde les droits acquis des propriétaires dont le terrain fait déjà l'objet d'une construction.

A l'article 7, la commission a repoussé l'amendement n° 58 présenté par M. Guy Petit et tendant à prévoir que le versement est provisoirement mis en recouvrement, non sur l'estimation de la valeur effectuée par l'administration, mais sur la base de la déclaration effectuée par le bénéficiaire de l'autorisation de construire, ceci afin d'éviter qu'il y ait lieu à restitution d'une partie du versement et à indexation de cette restitution.

La commission a, en effet, estimé que la solution proposée serait encore plus désavantageuse pour les communes. A cet article, la commission a ensuite adopté un *amendement n° 157*, rédactionnel, du Gouvernement.

A l'article 8, la commission a approuvé les *amendements n°s 25, 26 et 27* présentés par M. Chauty et semblables aux modifications qu'elle a elle-même proposées, mais rejeté les amendements n°s 28 et 29 de M. Chauty tendant à supprimer la fin de l'article 8. La commission a, en effet, estimé qu'il était nécessaire de pouvoir affecter le produit du versement non seulement aux acquisitions foncières mais aussi à l'aide à la construction.

Conformément aux décisions prises lors de l'examen du texte, la commission a ensuite repoussé, au même article, *trois amendements* présentés par M. Miroudot : n° 17 tendant à préciser que les sommes affectées aux espaces verts doivent représenter le dixième au moins des versements reçus ; n° 18 tendant à prévoir que les sommes versées pourront être affectées au financement d'actions ayant pour objet de permettre aux populations disposant de ressources modestes de rester dans les centres urbains, ce qui a paru à la commission sans portée réelle ; n° 19 semblable à un amendement adopté par la commission mais comportant une imperfection rédactionnelle. La commission a ensuite adopté un amendement de M. Bac tendant à prévoir que la moitié, et non pas les trois quarts, du produit des versements effectués pour édifier des constructions dont la densité est comprise entre le plafond légal et le double de ce plafond serait attribuée aux communes, l'autre moitié, et non plus le quart, faisant l'objet de la péréquation.

A l'article 8 bis, la commission a approuvé l'*amendement n° 62* présenté par M. Sauvage et tendant à prévoir que les sommes versées au titre d'opérations de rénovation urbaine, à l'occasion de constructions dont la densité est comprise entre le plafond légal de densité et le double de celui-ci, seraient attribuées en totalité à la commune. Ces opérations risquaient en effet d'être gravement déséquilibrées du fait de l'application des nouvelles dispositions de la loi.

La commission a ensuite adopté, au même article, un *amendement n° 159*, rédactionnel, du Gouvernement.

A cet article, la commission a donné un avis défavorable à l'*amendement n° 20* présenté par M. Miroudot, contraire à la décision prise antérieurement par la commission de supprimer cet article.

A l'article 8 *ter*, la commission a approuvé l'amendement n° 48 de M. Bac, conséquence de l'amendement du même auteur, précédemment adopté à l'article 8.

A l'article 9, la commission n'a pu que donner un avis favorable aux amendements n°s 30, 31, 32 et 33 de M. Chauty, semblables à ceux proposés par la commission, et a adopté un *sous-amendement* n° 150 du Gouvernement apportant à la rédaction proposée par la commission pour cet article une précision utile.

A l'article 13, la commission a adopté l'amendement n° 59 de M. Guy Petit, précisant que les intérêts ne courent que du jour où la procédure d'expropriation a pour effet d'interdire la construction dont le projet a donné lieu au versement, ce qui paraît effectivement équitable.

A l'article 15, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 34 présenté par M. Chauty, très voisin de l'amendement proposé à cet article par la commission elle-même, mais précisant que le bilan financier prévisionnel dont il s'agit est le bilan financier prévisionnel initial.

A l'article 19, la commission a adopté un amendement n° 61, rédactionnel, de M. Guy Petit, conséquence de l'amendement précédemment adopté à l'article 14.

La commission a ensuite examiné les amendements au texte proposé pour l'article 20 du projet de loi pour les articles L. 211-1 à L. 211-9.

A l'article L. 211-2, la commission a repoussé un amendement n° 35 de M. Chauty tendant à permettre l'exercice du droit de préemption, même sur les immeubles neufs, ainsi qu'un amendement n° 36, présenté par le même auteur, et portant sur la fin de l'article supprimé par la commission. Elle a, pour les mêmes raisons, rejeté l'amendement n° 160 du Gouvernement. Elle a rejeté enfin l'amendement n° 49 présenté par M. Bac et tendant à préciser que les réserves foncières ne pouvaient être constituées que pour la réalisation des fins précédemment visées.

A l'article L. 211-3, la commission a adopté l'amendement n° 50 présenté par MM. Bac et Jean Colin, et instituant un droit de délaissement au profit du propriétaire d'un terrain supportant une activité agricole et compris dans une zone d'intervention foncière.

A l'article L. 211-4, la commission a repoussé l'amendement n° 51 de MM. Bac et Jean Colin tendant à supprimer toute possibilité de délégation du droit de préemption. Elle a accepté

l'amendement n° 37 présenté par M. Chauty, identique à un amendement qu'elle a elle-même proposé, et repoussé *l'amendement n° 38*, rédactionnel, présenté par le même auteur.

A l'article L. 211-5, la commission a approuvé *l'amendement n° 39* de M. Chauty tendant à encourager les cessions amiables des terrains bâtis situés dans les zones d'intervention foncière en prévoyant que les indemnités représentatives de frais ne seraient pas, dans ce cas, prises en compte pour le calcul de la plus-value imposable au titre de l'article 150 *ter* du code général des impôts.

Elle a rejeté *l'amendement n° 52* présenté par M. Bac et prévoyant qu'au moment de la prise de possession par le titulaire du droit de préemption un état des lieux serait établi.

A l'article L. 211-6, la commission a repoussé *l'amendement n° 40* présenté par M. Chauty du fait de *l'amendement* qu'elle a elle-même proposé à cet article.

A l'article L. 211-7, la commission a approuvé un *amendement n° 161* du Gouvernement apportant une précision au texte qu'elle avait elle-même proposé.

Après l'article L. 211-8, la commission a donné un avis défavorable à *l'amendement n° 41* présenté par M. Chauty et insérant dans le code de l'urbanisme un article additionnel L. 211-8 *bis* afin que les immeubles acquis par l'exercice du droit de préemption ne puissent faire l'objet d'aucune cession en pleine propriété. La commission a, en effet, elle-même proposé un amendement ayant le même objet dont elle préfère la rédaction et les modalités.

La commission a repoussé *l'amendement n° 42* de M. Chauty insérant un article L. 211-8 *ter* et prévoyant l'établissement d'un inventaire des immeubles bâtis et non bâtis à l'intérieur des zones d'intervention foncière.

Elle a enfin repoussé *l'amendement n° 53* présenté par M. Bac, en conséquence du rejet de *l'amendement* présenté par le même auteur à l'article 211-5.

A l'article 23 du projet de loi, la commission a repoussé *l'amendement n° 54* de MM. Bac et Jean Colin tendant à supprimer le paragraphe III de cet article, mais a estimé que ledit article méritait une précision rédactionnelle et qu'en conséquence elle accepterait un éventuel amendement en ce sens.

A l'article 24 *bis*, la commission a rejeté *l'amendement n° 43* de M. Chauty prévoyant que le comité d'études aurait à étudier les modalités de mise en œuvre des diverses formes de concession temporaire d'usage des immeubles. Le rapport de la commission Barton a, en effet, déjà procédé à cette étude.

Après l'article 25 et à l'occasion des amendements n^{os} 1 à 13 de M. Caillavet, et 14 de Mme Brigitte Gros et de MM. Chupin, Perrin et Pouille, la commission a émis un vote de principe contre l'institution de l'impôt foncier à l'issue d'un débat au cours duquel sont notamment intervenus, outre le rapporteur, MM. Marcihacy, Guy Petit et Champeix.

Au titre III, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n^o 55 de MM. Bac et Jean Colin tendant à exclure de l'évaluation des terrains les servitudes n'ayant pas donné lieu auparavant à indemnisation. Elle a également donné un avis défavorable aux amendements n^{os} 56 et 57 de M. Bac.

Par contre, au titre IV, elle a adopté les amendements n^{os} 162, 163 et 164 du Gouvernement tendant à préciser certaines dispositions de la loi n^o 64-1247 du 16 décembre 1964 instituant le bail à construction, mais elle n'a pas cru devoir donner un avis favorable à l'amendement n^o 165 du Gouvernement, tendant à insérer un article additionnel après l'article 96 bis, et à créer une taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement, destinée à financer les services du conseil architectural.

Présidence de M. Jean Auburtin, vice-président. — La commission a enfin entendu le rapport de M. André Mignot sur le projet de loi n^o 26 (1975-1976) relatif à la fixation du **prix des baux commerciaux renouvelés en 1975**. Après avoir rappelé les différentes règles applicables à la révision et au renouvellement des baux commerciaux et, en particulier, le double système institué par le décret n^o 72-561 du 3 juillet 1972, le rapporteur s'est déclaré d'accord, en principe, avec le projet de loi déposé sur le bureau du Sénat. Toutefois, il a tenu à avoir l'avis de la commission sur trois points précis : l'opportunité de maintenir dans l'article unique du projet l'expression « à titre exceptionnel » qui crée une inégalité en faveur des baux expirés en 1975 ; l'intérêt qu'il y aurait, d'autre part, à réserver les dispositions du projet à certaines catégories de commerçants particulièrement frappés par la hausse des prix ; le sort, en troisième lieu, des preneurs qui auraient déjà passé une convention de renouvellement.

Après un débat auquel ont participé MM. Marcihacy, qui s'est étonné du caractère anti-libéral de ce texte, Guy Petit, qui a proposé l'extension des dispositions du projet aux baux renouvelables en 1976, Fréville, Ballayer et Geoffroy, la commission a décidé de supprimer l'expression « à titre exceptionnel ».

Après que M. Fréville eut fait valoir les nombreuses difficultés d'application que soulèverait une distinction entre les différents preneurs, la commission a décidé de conserver au texte sa portée générale.

Enfin, pour lever toute ambiguïté sur le champ d'application du projet de loi, et après une discussion animée par MM. Fréville, de Bourgoing, Guy Petit et Marcihacy, au cours de laquelle, notamment, plusieurs commissaires ont relevé que le texte proposé était de nature réglementaire, la commission a introduit un article additionnel étendant expressément le bénéfice du texte aux baux déjà renouvelés par convention amiable.

Le projet de loi ainsi amendé a été adopté par la commission à l'unanimité.